



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 JUIN 2021**

**ORDRE DU JOUR:**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 ;
- 2) Convention bipartite de transfert de propriété Commune / SEMSAMAR « Opérations ZAC Ecoquartier Georges OTHILY à Rémire-Montjoly » ;
- 3) Attribution de subventions aux associations culturelles, touristiques et de loisirs au titre de l'année 2021 ;
- 4) Projet de création artistique 'Pixel Art' à l'occasion du cinquantenaire de la commune de Rémire-Montjoly - Plan de financement ;
- 5) Attribution d'une subvention à l'association « Épelle-Moi » œuvrant en faveur des élèves ;
- 6) Renforcement des équipes d'animation durant la pause méridienne au sein des écoles communales et des activités péri et extra scolaires au sein de la commune ;
- 7) Projet de restauration écologique 2021 « Lutte contre l'Acacia mangium » sur la commune de Rémire-Montjoly ;
- 8) Refus de transfert de la compétence PLU à la CACL ;
- 9) Projet d'aménagement de la plage Gosselin ;
- 10) Partenariat entre la Ville de Rémire-Montjoly et le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, dans le cadre du Tour de Guyane 2021 ;
- 11) Opération Vacances Sportives (OVS) 2021 ;
- 12) Compte de Gestion 2020 (DSU) ;
- 13) Compte Administratif 2020 (DSU) ;
- 14) Budget Supplémentaire 2021 (DSU) ;
- 15) Compte de Gestion 2020 (RMT) ;
- 16) Compte Administratif 2020 (RMT) ;
- 17) Budget Supplémentaire 2021 (RMT) ;
- 18) Compte de Gestion 2020 (Budget Principal) ;
- 19) Compte Administratif 2020 (Budget Principal) ;
- 20) Budget Supplémentaire 2021 (Budget Principal) ;

L'An Deux Mille Vingt et Un, le jeudi dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, dans les termes de la convocation du onze juin Deux Mille Vingt et Un, au lieu habituel de ses réunions et sous la présidence du Maire, Claude PLENET.

A l'ouverture de la séance, le Maire rappelle que les dispositions réglementaires opposables dans cette conjoncture sanitaire, prescrivent en particulier que le quorum est ramené au tiers des conseillers en exercice soit 12 élus, et qu'il est autorisé 02 procurations par conseiller présent. Il invite toutes les personnes présentes à respecter le dispositif sanitaire, pour permettre la bonne tenue de cette séance et fait procéder à l'appel des présents, et au recensement des procurations.

## PRÉSENTS :

PLÉNET Claude Maire, FÉLIX Serge 1<sup>er</sup> adjoint, GOURMELEN Laurie 2<sup>ème</sup> adjointe, BÉLIZAIRE Julnor 3<sup>ème</sup> adjoint, ÉGALGI Joséphine 4<sup>ème</sup> adjointe, CONSTANCE Jean-Pierre 5<sup>ème</sup> adjoint, CLIFFORD Liser 6<sup>ème</sup> adjointe, RÉGNIER Régis 7<sup>ème</sup> adjoint, JOSEPH Victor 9<sup>ème</sup> adjoint, ÉPAILLY Eugène, PRÉVOT-BOULARD Stéphanie, FRAUMAR Sylvie, KONG Olivier, LÉONCO Mario, LEGRÉTARD Sandra, RAMOS Sylvane, TORRES INOSTROZA Patricia, DUFAIL Serge, GOURGUES Cédric, LAMA Nahel, BRIQUET Pascal, MAZIA Mylène, PINDARD Georges *conseillers municipaux*.

## ABSENTS EXCUSÉS :

SERVIUS Hélène 8<sup>ème</sup> adjointe, MONTOUTE Line 10<sup>ème</sup> adjointe, MILZINK-CINCINAT Yolande, BIDIOU-CHIPOUKA Ghislaine, KAYAMARÉ Julien, SÉREMES Marcélia, DACIEN Jémina, CHARLES Aline, MADÈRE Christophe, *conseillers municipaux*.

## ABSENTS :

ÉLIBOX Thierry, BARONIAN Alain, PULCHÉRIE Thierry, *conseillers municipaux*.

## PROCURATIONS :

MONTOUTE Line en faveur de EPAILLY Eugène  
MILZINK-CINCINAT Yolande en faveur de CONSTANCE Jean-Pierre  
BIDIOU-CHIPOUKA Ghislaine en faveur de FELIX Serge  
KAYAMARE Julien en faveur de LEGRETARD Sandra  
DACIEN Jémina en faveur de BRIQUET Pascal  
MADERE Christophe en faveur de LAMA Nahel  
CHARLES Aline en faveur de PINDARD Georges

## Assistaient à la séance :

### *Administration communale :*

LUCENAY Roland,	Directeur Général des Services
RABIN Camilus	Directeur Général Adjoint Administratif
EUZET Jean-Marc	Directeur Général Adjoint Technique
MACAYA M'BONGO Carin	Directeur du Service Finances
AIMABLE Jean-Marc	Chef de Mission du DSU
SYIDALZA Murielle	Responsable des Assemblées
THERESINE Sylvie	Responsable du bureau des Adjoints / conseillers municipaux
ALFRED Karine	Responsable administrative – Cabinet du Maire
PAWILOWSKI Yohan	Technicien Régie-Sono
SAMPSON Damien	Technicien Régie-Sono
Police Municipale	

### Cabinet du Maire :

WEIRBACK Jean-Marc	Directeur de Cabinet
BHUROTH-DAP Fabrice	Collaborateur de Cabinet

## Ouverture de la séance : 15 h 00

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Nombre de présents : ..... 17  
Nombre de procurations : .... 05  
Nombre de votants : ..... 22

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Régis **REGNIER** étant le seul candidat, a été désigné par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	00	00	00

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021**

Le premier point de l'ordre du jour, appelle au vote pour l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 26 mai 2021. Le Maire invite préalablement les conseillers municipaux qui le souhaitent, à faire part de leurs éventuelles observations sur la rédaction du document soumis à leur attention.

Monsieur **Pascal BRIQUET** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'à la page 29, dans son intervention sur le point ayant trait aux travaux de grosses réparations énergétiques dans les écoles communales, il avait précisé : « *qu'il saluait l'effort consenti, pour améliorer le cadre de vie des enfants et du personnel communal* ». Il observe qu'il a été omis de mentionner cette précision « *...et celui du personnel enseignant* ».

Le **Maire** en réponse, précise que la modification de son intervention sera apportée au procès-verbal du 26 mai 2021.

Plus aucune autre observation étant à relever, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021, mis au vote par le Maire a été adopté comme suit :

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	00	00	00

\*\*\*\*\*

**2) Convention bipartite de transfert de propriété Commune / SEMSAMAR « Opérations ZAC Ecoquartier Georges OTHILY à Rémire-Montjoly »**

Abordant le deuxième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, que le conseil municipal s'est prononcé par délibérations n° 2021-21/RM, 2021-22/RM et 2021-23/RM du 26 mai 2021, sur les modalités de cautionnement à hauteur de 40 %, de 3 lignes de prêts, Plus, PHB 2.0 et de Booster que voudrait souscrire, la SEMSAMAR auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignations, concernant les programmes au sein de la ZAC Ecoquartier Georges OTHILY ci-après :

- 75 (LLS) résidence « Résidence Courbaril » ;
- 82 (LLS) résidence « Les Terrasses de Beauregard » ;
- 52 (LLS) résidence « Résidence Mondélice » ;

Ces demandes de garantie sollicitées par la SEMSAMAR dans ses courriers du mois mars 2021, référencés PW/ES/2021-0171, PW/ES/2021-0167 ET PW/ES/2021-0169, concernent des emprunts d'un montant respectif ci-après présenté, que la SEMSAMAR doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des acquisitions de droit à construire dans la ZAC Ecoquartier Georges OTHILY à Remire-Montjoly.

- 12 341 558 €, pour la résidence « Résidence Courbaril » ;
- 13 892 411 € pour la résidence « Les Terrasses de Beauregard » ;
- 8 118 081 €, pour la résidence « Résidence Mondélice » ;

Le Maire décrit les caractéristiques de ces prêts et les modalités afférentes qui engagent la Commune. En invitant les conseillers à se rappeler les pistes de réflexion qui les avaient conduit à évaluer sur proposition de la Commission Communale des Finances, et dans les termes du rapport du Maire qui ont encadré les délibérations prises le 26/05/2021 pour obtenir des garanties sur ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation (CDC). Il préconise la possibilité d'obtenir des bailleurs sociaux qui sollicitent la Commune pour ces cautionnements, une garantie sous forme de promesse d'hypothèque concernant le foncier acquis, aménagé, et construit avec ces prêts.

S'il convient de ne pas occulter que les bailleurs sociaux ont une mission de service public et que dans ce cadre, ils ont la responsabilité de construire au meilleur prix pour les populations défavorisées, il fait observer aussi la nécessité pour la Commune de prendre certaines précautions pour se prémunir d'éventuelles difficultés de gestion que pourraient rencontrer ces sociétés d'économie mixte, pendant la durée de remboursement de ces prêts cautionnés par la Collectivité.

Il est tout aussi évident que la Commune ne saurait leur imposer un dispositif contraignant qui contribuerait à augmenter les charges financières de ces programmes sociaux pour tout ou partie et à en pénaliser la faisabilité.

Aussi, conformément aux termes des délibérations déjà prises pour accorder ces cautionnements, le Maire propose en tant que garant de passer avec le bénéficiaire de ces prêts, une convention bipartite de transfert de propriété qui est une promesse d'hypothèque de premier rang, qui viendrait grever le foncier et le bâti concernés par ces prêts, à hauteur de 40 % du montant consenti par la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre acte des termes du projet de convention bipartite préconisée dans le cadre de la contribution faite par la Commune en faveur du développement du parc de logements sociaux réalisé sur son territoire.

Il leur demande de bien vouloir relever les modalités du dispositif de garantie ainsi projeté qui permettrait à la Commune d'obtenir unilatéralement sur simple réquisition, et sous astreinte, une hypothèque sur ce foncier et ce bâti couvrant le montant du remboursement de la caution qui pourrait lui être réclamé.

Aussi, le Maire en déposant le dossier correspondant devant l'Assemblée, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols (PLU) en vigueur sur le territoire communal de Remire-Montjoly ;

**VU** les demandes de cautionnement présentées par la SEMSAMAR par lettres du 30 mars 2021 référencées PW/ES/2021-0171, PW/ES/2021-0167 ET PW/ES/2021-0169 ;

VU les délibérations n° 2021-21/RM, 2021-22/RM et 2021-23/RM du 26 mai 2021, qui se rapportent au cautionnement par la Commune de ces prêts, et qui évoquent la mise en place d'une convention bipartite de transfert de propriété Commune/ SEMSAMAR pour les programmes réalisés par la SEMSAMAR dans la ZAC Ecoquartier Georges OTHILY à Rémire-Montjoly ;

VU les caractéristiques financières de ces prêts, les garanties qui sont apportées, et les conditions d'intervention qui obligeraient la Commune en tant que garant ;

VU le projet type de convention bipartite de transfert de propriété qui serait proposé à la SEMSAMAR ;

VU l'avis de la commission communale des finances du 15 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la construction des **209** Logements Locatifs Sociaux (LLS) au sein de la ZAC Ecoquartier Georges OTHILY à Rémire-Montjoly qui serait autorisée par ce projet d'acquisition de droit à bâtir ;

**APPRÉCIANT** l'opportunité pour la Commune d'obtenir une garantie pour le cautionnement de ces prêts ;

**CONSTATANT**, les enjeux sociaux de l'aménagement du territoire pour apporter des réponses aux attentes de la population ;

**OBSERVANT** les garanties du dispositif prescrit dans cette convention, et les modalités de leur mise en œuvre ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** les explications du Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** des termes du projet de convention bipartite de transfert de propriété, à conclure entre la Commune en tant que garant de ces emprunts, et la SEMSAMAR bénéficiaire des prêts demandés à la Caisse des dépôts et Consignations. Ce dispositif est une promesse d'hypothèque de premier rang, concernant l'acquisition du droit à bâtir au sein de la ZAC Ecoquartier Georges OTHILY à Remire-Montjoly, pour la réalisation **209** Logements Locatifs Sociaux (LLS).

### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** la conclusion de cette convention bipartite de transfert de propriété entre le Garant et l'Emprunteur pour bénéficier d'une garantie d'hypothèque affectée aux **209** logements locatifs financés par les prêts qui seront souscrits par la SEMSAMAR, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches en ces termes et à signer cette convention ainsi que tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

#### Article 4 :

**DE DONNER MANDAT** au Maire pour mettre en œuvre si nécessaire la convention et à entreprendre au nom de la Commune, toutes les démarches pour faire valoir en ces termes, les droits de la Collectivité garante et de mobiliser comme il se doit les obligations de l'Emprunteur.

#### Article 5 :

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

#### Article 6 :

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	00	00	00

\*\*\*\*\*

### **3) Attribution de subventions aux associations culturelles, touristiques et de loisirs au titre de l'année 2021**

*Il est pris acte de l'arrivée de Monsieur BELIZAIRE Julnor qui a pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants.*

*Madame CLIFFORD Liser, Monsieur EPAILLY Eugène étant arrivés après l'appel des présents, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante, nombre de présents 20. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line, le nombre de procurations est porté à 06 et le nombre de votants portés à 26.*

Passant au troisième point de l'ordre du jour, le Maire affirme en ce début mandature, la politique de la municipalité en faveur de l'accompagnement des porteurs de projets culturels, qui se traduit dans le budget communal, par l'inscription de crédits portés à la section de fonctionnement chapitre 923.

Poursuivant, il rappelle à l'assemblée le rôle joué par le tissu associatif dans la dynamisation culturelle, sportive et éducative de la Commune. En effet, les associations interviennent dans un champ très diversifié allant de la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge. Elles participent à l'éveil citoyen, au maintien de la cohésion sociale, au développement culturel, notamment dans les bassins de vie de Rémire-Montjoly.

Les montants alloués aux associations culturelles, touristiques et de loisirs, sous forme de subventions, confirment ainsi l'engagement de la municipalité dans sa politique de soutien envers le milieu associatif qui mène des actions pour tout public, y compris pour la jeunesse.

Selon la doctrine, « la subvention correspond à la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant un intérêt, apporte soutien et aide. La principale caractéristique de la subvention est d'être attribuée par la personne publique sans contrepartie ».

Aussi, pour sécuriser la relation entre les pouvoirs publics et les associations, le législateur a, par circulaire n°5811-SG du 29/09/2015, imposé la rédaction de conventions pour les subventions dont le montant est supérieur à **23 000 euros**.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des deniers publics.

En conséquence, le Maire précise les conditions d'octroi opposable aux demandeurs qui figurent sur le formulaire « mairie » de demande ou sur le formulaire cerfa n°12156\*05. A ce titre, les associations doivent décrire leur projet, élaborer le budget prévisionnel des actions envisagées, basé sur le principe de la sincérité et compléter le formulaire de manière exhaustive.

Par ailleurs, en dépit de la recommandation ministérielle, la procédure en vigueur observée par le service culturel, repose sur la base d'un conventionnement entre la Commune de Rémire-Montjoly et l'association bénéficiaire ; et ce, quel que soit le montant alloué. Un modèle de base se trouve en annexe. La convention précise les conditions d'utilisation de la subvention, les bilans, l'affichage du logo de la commune sur tout support de communication, etc...).

Au titre de l'année 2021, le Maire précise à l'Assemblée que les 08 demandes dont il a été destinataire, ont été valablement enregistrées après vérification des pièces par les services.

Il attire l'attention sur la récurrence de ces demandes qui sont de plus en plus nombreuses et diverses. En effet, il souligne la diversité des projets et leurs caractéristiques en transversalité avec les domaines touristiques, pédagogiques, artistiques, voire en lien avec l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Parmi elles, il fait remarquer les festivals de danse organisés par 2 acteurs majeurs du développement de la danse en Guyane : le CDCN Touka Danses, et l'École A Bon Dance. D'autres actions de type ateliers culturels axés autour de l'écriture et de la découverte patrimoniale figurent également dans la liste.

Après examen, il présente les 7 demandes de subvention qui ont retenu l'attention des membres de la Commission des Affaires Culturelles et du Tourisme lors de sa réunion du mercredi 02 juin 2021. Celles-ci ont fait l'objet de répartitions conformes au tableau ci-après :

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES CULTURELS  
TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

<b>Désignations des associations</b>	<b>Intitulés des projets</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montants proposés</b>
<p align="center"><b>1/ Association Roy'Art</b></p> <p><i>32 Impasse Balata Cité Thémire 97300 - Cayenne</i></p>	<p>► Organisation de l'élection du Mister Universel Guyane</p>	2 500,00 €	1 000,00 €
<p align="center"><b>2/ Association Touka Danses CDCN Guyane</b></p> <p><i>111 rue des peuples autochtones 97300 - Cayenne</i></p>	<p align="center"><b>Organisation d'actions autour de la danse :</b></p> <p>► 17<sup>ème</sup> édition du festival Rencontres Danses Métisses = 17 500 €</p> <p>► Diffusion de spectacles en communes = 195 500 €</p> <p>► Festival Dansez Jeunesse = 34 200 €</p>	6 500,00 €	6 500,00 €
<p align="center"><b>3/ Association Mitifrall</b></p> <p><i>57 rue Madame Payé 97300 - Cayenne</i></p>	<p>► Mise en place « d'Atelier d'écriture et de lecture » en partenariat avec des acteurs locaux</p>	7 000,00 €	2 500,00 €
<p align="center"><b>4/ Association A Bon Dance</b></p> <p><i>13 rue des Alamandas 97354 – Rémire-Montjoly</i></p>	<p align="center"><b>Festival de danse « Les 10 ans d'A Bon Dance » :</b></p> <p>► Sous forme de : stage d'initiation, conférences, spectacle adressé au public guyanais à partir de 4 ans</p>	16 500,00 €	5 500,00 €
<p align="center"><b>5/ Association Guyane Nou Koté</b></p> <p><i>6 lot. Elissée 97351 – Matoury</i></p>	<p>► Gala Election Mister Guyane 2021</p>	2 000,00 €	1 000,00 €
<p align="center"><b>6/ Association La Tête dans les images</b></p> <p><i>2304 rte de Baduel 97300 – Cayenne</i></p>	<p align="center"><b>Biennale internationale des Rencontres Photographiques :</b></p> <p>► 3 expositions photographiques à Rémire-Montjoly :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Georges Othily »</li> <li>- « Sens »</li> <li>- « Sur l'approuague »</li> </ul>	8 000,00 €	6 000,00 €
<p align="center"><b>7/ Association Awono La'a Yana</b></p> <p><i>60 rue des 2 criques Rés. Eau mignon 97354 – Rémire-Montjoly</i></p>	<p>► Mise en place d'ateliers culturels à destination de personnes atteintes d'un cancer.</p>	14 400,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAUX.....</b>		<b>58 900,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>

Le Maire ajoute que les dossiers présentés regroupent l'ensemble des pièces justificatives (*budget prévisionnel, bilan de l'année écoulé, n° Siret, etc...*) nécessaires à leur instruction par les services idoines de la municipalité. Ils ont été soumis à l'avis de la commission communale des finances.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des 7 demandes de subventions qui ont été instruites dans ce cadre.

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** les dossiers accompagnant les demandes de subventions présentées par les associations qui œuvrent dans les domaines culturel, patrimonial, touristique et de loisirs ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Affaires Culturelles et du Tourisme, réunie le mercredi 02 juin 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances du 15 juin 2021 et les observations qui ont été émises sur ce point de l'ordre jour dans le cadre consultatif ;

**VU** les prévisions budgétaires ;

**AFFIRMANT** en ce début de mandature, la politique de soutien et d'accompagnement menée par la municipalité en faveur du milieu associatif qui œuvre et contribue au développement, culturel, patrimonial, touristique et de loisirs, initiatrices d'animations et d'activités, notamment pour la jeunesse ;

**CONSIDERANT** le caractère culturel, patrimonial, touristique et de loisirs des différentes actions d'animations proposées et présentées par les associations au titre de l'année 2021 ;

**APPRECIANT** la variété des actions d'animations à l'initiative du milieu associatif contribuant, de manière générale, à l'amélioration du cadre de vie des habitants, en particulier ceux de Rémire-Montjoly ;

**SOULIGNANT** la sécurité juridique définit dans un cadre procédurier en interne, à travers la rédaction d'une convention relative aux conditions et modalités de versement de la subvention ;

**RELEVANT** les observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale des Finances dans son PV du 15 juin 2021, dont l'intégration dans les termes de ladite décision a été approuvée à l'unanimité des membres présents ;

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	00	00	00

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition

**APRES** avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article : 1**

ALLOUE au titre de l'année 2021, les subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, patrimonial, touristique et de loisirs, ci-après désignées :

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES CULTURELS  
TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

Désignations des associations	Intitulés des projets	Montants proposés
<p align="center"><b>1/</b> <b>Association Roy'Art</b></p> <p><i>32 Impasse Balata Cité Thémire 97300 - Cayenne</i></p>	<p>► Organisation de l'élection du Mister Universel Guyane</p>	1 000,00 €
<p align="center"><b>2/</b> <b>Association Touka Danses CDCN Guyane</b></p> <p><i>111 rue des peuples autochtones 97300 - Cayenne</i></p>	<p><b>Organisation d'actions autour de la danse :</b></p> <p>► 17<sup>ème</sup> édition du festival Rencontres Danses Métisses = 17 500 €</p> <p>► Diffusion de spectacles en communes = 195 500 €</p> <p>► Festival Dansez Jeunesse = 34 200 €</p>	6 500,00 €
<p align="center"><b>3/</b> <b>Association Mitifrall</b></p> <p><i>57 rue Madame Payé 97300 - Cayenne</i></p>	<p>► Mise en place « d'Atelier d'écriture et de lecture » en partenariat avec des acteurs locaux</p>	2 500,00 €
<p align="center"><b>4/</b> <b>Association A Bon Dance</b></p> <p><i>13 rue des Alamandas 97354 – Rémire-Montjoly</i></p>	<p align="center"><b>Festival de danse</b> <b>« Les 10 ans d'A Bon Dance » :</b></p> <p>► Sous forme de : stage d'initiation, conférences, spectacle adressé au public guyanais à partir de 4 ans</p>	5 500,00 €
<p align="center"><b>5/</b> <b>Association Guyane Nou Koté</b></p> <p><i>6 lot. Elissée 97351 – Matoury</i></p>	<p>► Gala Election Mister Guyane 2021</p>	1 000,00 €
<p align="center"><b>6/</b> <b>Association</b> <b>La Tête dans les images</b></p> <p><i>2304 rte de Baduel 97300 – Cayenne</i></p>	<p><b>Biennale internationale des Rencontres Photographiques :</b></p> <p>► 3 expositions photographiques à Rémire-Montjoly :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Georges Othily »</li> <li>- « Sens »</li> <li>- « Sur l'approuague »</li> </ul>	6 000,00 €
<p align="center"><b>7/</b> <b>Association Awono La'a Yana</b></p> <p><i>60 rue des 2 criques Rés. Eau mignon 97354 – Rémire-Montjoly</i></p>	<p>► Mise en place d'ateliers culturels à destination de personnes atteintes d'un cancer.</p>	3 000,00 €
<b>TOTAUX.....</b>		<b>25 500,00 €</b>

**Article 2 :**

**DE PRENDRE ACTE** de la procédure interne qui encadre l'attribution d'une subvention par une convention de partenariat financier à établir pour chacune des associations attributaires au titre de l'année 2021.

**Article 3 :**

**DE PRECONISER** en conformité avec la réglementation, une redéfinition des critères d'instruction des demandes de subventions et d'aide logistique aux associations, tout en précisant davantage les modalités d'attribution d'une aide municipale en référence aux orientations politiques et stratégiques fixées pour la présente mandature.

**Article 4 :**

**DE DEMANDER** qu'un circuit visant à fixer le montant d'une subvention qui sera proposé à l'Assemblée Délibérante, soit arrêté pour être opposable dans le fonctionnement de la Collectivité.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de partenariat financier à intervenir dans ce cadre.

**Article 6 :**

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront imputés aux fonctions, sous fonctions et articles correspondants du budget de l'exercice 2021.

**Article 7 :**

**D'AUTORISER** le Maire à procéder aux mandatements dès la disponibilité des crédits affectés à cet effet.

**Article 8 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 9 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	00	00	00

\*\*\*\*\*

#### 4) Projet de création artistique « Pixel Art » à l'occasion du cinquantième de la Commune de Remire-Montjoly – Plan de financement

*Avec l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 20. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line, le nombre de procurations est porté à 06 et le nombre de votants portés à 26.*

Abordant le quatrième point de l'ordre du jour, le Maire remémore à l'assemblée les enjeux stratégiques et sectoriels du programme de la mandature 2020/2026 dans les domaines : culturel, patrimonial et artistique. Favoriser des actions d'animations et démocratiser l'art en favorisant l'implication des artistes auprès de la population et de la jeunesse, sont autant d'objectifs opérationnels qui sont portés par le Centre Pagaret (CP) dès cette année.

En effet, ce service municipal concourt à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la municipalité en proposant un projet de création artistique fondé à la fois sur la technique du « Pixel Art » et la médiation. L'objectif est de mettre en relation les publics scolaires de Rémire-Montjoly et les arts plastiques en particulier.

La technique du Pixel Art se définit comme : « *le plus petit élément qui compose une image numérique. Apparue dans les années 1970, les premiers jeux vidéo avaient des illustrations qui étaient composés de carrés assez gros pour être bien visibles, chaque carré était tout simplement un pixel. Grâce aux progrès technologiques, le pixel est devenu plus petit* ».

L'idée s'est forgée au fur et à mesure, à partir des échanges entre l'artiste guyanais Ronan LIETAR et les professeurs de classes de cours moyen 1 de l'école Eugène HONORIEN. La proximité de cet établissement scolaire avec le Centre Pagaret (CP), a de fait, facilité la présentation du projet à deux instituteurs, qui sensibilisent déjà leurs élèves aux œuvres, en visitant de manière régulière les expositions du Centre Pagaret.

Concrètement, il s'agirait de réaliser une fresque, illustrant le thème du cinquantième de la commune de Rémire-Montjoly. Il y a cinquante ans, le conseil municipal demandait « *à l'administration centrale de prendre un décret aux termes duquel la commune s'appellerait désormais Rémire-Montjoly* », (délibération du 08 décembre 1971). Cette fresque représenterait ainsi les armoiries de la commune et pourrait être itinérante. Le but étant d'être vue, le plus largement possible, dans différents lieux relevant du domaine public communal, y compris les autres écoles communales, et ce, dans un cadre d'installation se conformant à la réglementation sécuritaire.

Le Maire poursuit en précisant les aspects organisationnels du projet. Les élèves, placés sous l'autorité conjointe de leurs professeurs et celle de l'artiste, participeraient activement aux activités pédagogiques dont les horaires seraient définis au sein d'un planning prévisionnel. Ce serait aussi l'occasion de leur faire découvrir, sous l'angle historique, les symboles identitaires figurant sur le blason communal (*canne à sucre / tortue / œil / tapir*).

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision globale du projet :

INTERVENTIONS DE L'ARTISTE Ronan LIETAR	PUBLICS CIBLES	PERIODE PREVISIONNELLE DE REALISATION DE L'ŒUVRE	TOTAL HEURES PREVISIONNELLES*	PERIODE PREVISIONNELLE D'ITINERANCE DE L'ŒUVRE
	2 classes de CM1 École Eugène HONORIEN	Octobre à Novembre 2021	22 heures	2021/2022
LIEUX ENVISAGES	Tout public	Autres écoles communales / Place Croix Mission / etc...		

\*comprend les heures d'ateliers, de coordination et d'ateliers.

Le Maire précise encore que Ronan LIETAR est un artiste guyanais bien connu pour sa passion dans ce domaine et ses fresques murales qui ont agrémenté les murs des bâtiments de la rénovation urbaine à Cayenne.

De ce qui précède, le Maire insiste sur deux dimensions pédagogiques, importantes, que revêt ce projet de création artistique « Pixel art » :

1. L'initiation à une pratique artistique contemporaine de façon ludique, en faisant intervenir des scolaires autour d'un projet commun.
2. La sensibilisation sur l'histoire des blasons de la ville, par un travail de recherche en classe avec les professeurs.

Le budget prévisionnel de cette opération, a été évalué à la somme de **1781,00 €** (mille sept cents quatre-vingt-un euros) incluant les frais liés au vernissage. Il est récapitulé comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 923 / CULTURE

I/FRAIS GENERAUX..... 1 481,00 €  
Rémunérations de l'artiste fournitures art plastique comprises (22 H)..... 1 481,00 €

II/ ACTIONS CULTURELLES  
Frais liés au vernissage ..... 300,00 €

---

**TOTAL..... 1 781,00 €**

La collectivité communale pourrait, dans ce cadre, solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture, via la Direction Culture, Jeunesse et Sport (ex DAC) de Guyane. En effet, cette direction basée en Guyane, est un service déconcentré de l'État. À ce titre, il soutient les initiatives des collectivités communales dans le domaine de l'art contemporain, à plusieurs niveaux :

- aide à diffusion ;
- soutien à la création ;
- soutien aux enseignements artistiques.

Des échanges ont été établis entre la Commune et la conseillère artistique de la Direction Culture, Jeunesse et Sport de Guyane, qui exerce, une mission d'expertise et de conseil auprès des communes du Département.

Le plan de financement de cette opération pourrait être établi comme suit :

Commune de Rémire-Montjoly .....	.890,50 €	soit	50 %
Institutionnel (DCJS Guyane) .....	.890,50 €	soit	50 %

---

**Total .....** 1 781,00 € **soit 100 %**

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de ce projet, et l'autoriser à poursuivre les démarches nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral 021-04-15-COVID-19 relatif au renforcement des mesures de protection de la Guyane ;

VU la Convention de 2005 de l'UNESCO relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

VU les recommandations de l'UNESCO à valeur normative, relatives à la condition de l'artiste ;

VU la fiche projet relative à la création artistique d'une œuvre en Pixel Art sur le thème des armoiries de Rémire-Montjoly à l'occasion du cinquantenaire de la commune ;

VU l'avis de la Commission Communale des Affaires Culturelles, du Tourisme et de la Valorisation du Patrimoine en sa réunion du 20/01/2021 ;

VU l'avis de la Commission Communale des finances du 15 juin 2021 ;

VU la campagne de communication lancée auprès d'artistes reconnus localement ;

**CONSIDERANT** la nouvelle politique de la municipalité en ce début de mandature en faveur d'une dynamique sur son territoire au moyen d'actions promotionnelles auprès de la filière artistique, notamment celle de Rémire-Montjoly ;

**CONSIDERANT** le droit des artistes de s'exprimer librement ;

**PRENANT** en compte la mouvance du Pixel Art qui incite à la création artistique d'œuvres, à partir de la pixellisation d'image ;

**APPREHENDANT** les enjeux pédagogiques, associés à ce projet de création artistique impliquant deux classes d'élèves de Cours moyen 1, tant pour « l'initiation à une pratique artiste contemporaine » que pour la « sensibilisation sur l'histoire des blasons de la ville » ;

**APPRECIANT** en particulier, la possibilité qui sera offerte aux élèves de deux classes de CM1 de l'école Eugène HONORIEN de Rémire-Montjoly, de contribuer à la réalisation d'une œuvre artistique au profit de tous les publics ;

**NOTANT** le caractère itinérant de l'œuvre à exposer dans différents lieux relevant du domaine public communal y compris les autres écoles communales ;

**SOULIGNANT** que ce projet de **création artistique 'Pixel Art'**, relevant de la programmation prévisionnelle des animations culturelles et patrimoniales de l'année 2021, pourrait être renouvelé en 2022 à destination des autres écoles de la commune ;

**OBSERVANT** le budget prévisionnel consacré à cette opération culturelle à vocation artistique ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** avoir délibéré ;

**D E C I D E :**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** le principe du projet relatif à la création artistique d'une fresque, illustrant le thème des armoiries de la commune, à réaliser en 2021, année du cinquantième de la commune Rémire-Montjoly.

### **Article 2 :**

**DE PRENDRE ACTE** du montant prévisionnel des dépenses à intervenir dans ce cadre, évaluées à la somme de **1781,00 €** (mille sept cents quatre-vingt-un euros) et du projet de plan de financement prévisionnel suivant :

Commune .....	890,50 €	soit	50 %
Institutionnel (le Ministère de la Culture/DJSC Guyane) .....	890,50 €	soit	50 %

---

<b>Total</b> .....	<b>1 781,00 €</b>	<b>soit</b>	<b>100 %</b>
--------------------	-------------------	-------------	--------------

### **Article 3 :**

**D'INVITER** le Maire à solliciter les partenaires institutionnels pour la mise en place du plan de financement.

### **Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches et à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

### **Article 5 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

## **Article 6 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

<b>VOTE</b>			
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>26</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

\*\*\*\*\*

### **5) Attribution d'une subvention à l'association « Épelle-Moi » œuvrant en faveur des élèves**

*Avec l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants. La configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 20. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line, le nombre de procurations est porté à 06 et le nombre de votants portés à 26.*

Abordant le cinquième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, que la municipalité aide régulièrement des établissements scolaires et des associations dans la réalisation de certains de leurs projets.

Une priorité est accordée aux initiatives qui impliquent des jeunes de Rémire-Montjoly. Ce soutien est d'autant plus naturel qu'il contribue à faciliter l'accès à la culture et aux savoirs, éléments essentiels pour l'épanouissement de ces futurs adultes.

A ce titre, de nombreuses demandes de subventions sont adressées à la Commune. Elles sont instruites avec un souci d'équité et de recherche de cohérence entre les objectifs des projets soumis et l'intérêt communal, tant dans les domaines culturel, artistique, sportif, qu'éducatif.

Dans cette politique d'accompagnement, la municipalité cherche aussi à préserver la créativité et l'indépendance des porteurs de projets, tout en s'assurant que les subventions allouées soient utilisées conformément à l'objet de la structure porteuse.

Le Maire souligne enfin que les subventions doivent être exclusivement utilisées pour la conduite à bonne fin des projets déclinés dans les demandes de subvention.

Pour les lycées et collèges un critère de principe a été adopté ; il consiste à accorder une subvention de 100 € par élèves résidents de Rémire-Montjoly.

Aussi, il présente une demande adressée à la Commune par l'association Épelle-Moi Guyane qui organise un concours éponyme mobilisant toutes les écoles primaires, les collèges et les lycées du département. La première finale de ce concours a été accueillie dans l'auditorium Edmard LAMA.

Des écoles et collèges situés dans la commune ont déjà eu l'opportunité de participer à cette manifestation, avec des résultats très honorifiques.

Cet événement à la fois éducatif, ludique et compétitif est organisé depuis plus de 10 ans. Il ambitionne de participer à la lutte contre l'illettrisme, devenue grande cause nationale.

De par son contenu, ce concours stimule l'appétence pour la lecture, une activité indispensable pour l'enrichissement culturel, l'accumulation de vocabulaire et une aisance certaine en orthographe.

L'association a sollicité la municipalité pour un accompagnement logistique et financier. Après échanges avec le Maire et le Vice-président de la Commission des affaires scolaires la sollicitation s'est réduite à une demande de subvention de 5 000 euros pour un budget global de 42 000 €.

- Les villes de Cayenne, Macouria, Sinnamary et Saint-Laurent sont chacune sollicitées pour un montant identique : 5 000 €.
- La CACL pour 10 000 €.
- L'association apporte 5 000 € sur ses ressources propres.

En 2019 l'association a demandé 5 000€ de subvention. Le Conseil Municipal, après avis des commissions lui a octroyé 2 500€. L'édition 2020 a été reporté compte tenu du contexte sanitaire.

La Commission communale des affaires scolaires a analysé le dossier pour l'édition 2021 et émis un avis favorable.

Désignations de l'association	Intitulé du projet	Subvention sollicitée	Montant proposé
Association Guyane Épelle Moi (Cayenne)	Le concours Épelle-Moi, a pour objectif de réconcilier de façon ludique les écoliers et les collégiens de la Guyane avec l'orthographe.	5 000,00 €	5 000,00 €

Le Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le dossier accompagnant la demande de subvention présentée par l'association ;

VU l'avis de la Commission Communale des Affaires scolaires du 08 juin 2021 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 15 juin 2021 et les observations qui ont été émises sur ce point de l'ordre du jour dans le cadre consultatif ;

**RELEVANT** les observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale des Finances dans son PV du 15 juin 2021 ;

VU les prévisions budgétaires ;

**CONSIDERANT** le caractère culturel et éducatif du concours Épelle-Moi qui mobilise plusieurs dizaines d'écoliers, de collégiens et de lycéens de Guyane, dont certains établissements et écoles de Rémire-Montjoly.

**NOTANT** qu'avec ce concours à caractère ludique et compétitif l'association Épelle-Moi ambitionne de participer à la lutte contre l'illettrisme, devenue grande cause nationale.

**OBSERVANT** que cette manifestation, tant dans son contenu, que dans son organisation, stimule l'appétence pour la lecture, une activité indispensable pour l'enrichissement culturel, l'accumulation de vocabulaire et une aisance certaine en orthographe.

**REAFFIRMANT** enfin la politique de soutien menée par la Commune en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent et contribuent au développement, culturel, éducatif et de loisirs par l'organisation d'animations et d'activités, notamment pour la jeunesse scolarisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

**Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** des observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale des Finances dans son PV du 15 juin 2021 ;

**Article 2 :**

**D'ALLOUER** au titre de l'année 2021, une subvention de **1 500,00 euros** à l'association « Épelle Moi », qui œuvre dans le domaine éducatif, notamment avec des actions dans lesquelles participent les élèves de la ville de Rémire-Montjoly.

**Article 3 :**

**DE PRESCRIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront imputés aux fonctions, sous fonctions et articles correspondants du budget de l'exercice 2021.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches en ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

**Article 5 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 6 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

<b>VOTE</b>			
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>26</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

\*\*\*\*\*

## 6) Renforcement des équipes d'animation durant la pause méridienne au sein des écoles communales et des activités péri et extra scolaires au sein de la commune

*Il est pris acte de l'arrivée de Mesdames PREVOT-BOULARD Stéphanie et FRAUMAR Sylvie qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants.*

*Avec l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 22. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line, le nombre de procurations est porté à 06 et le nombre de votants portés à 28.*

Arrivant au sixième point de l'ordre du jour, le Maire porte à l'attention des membres de l'Assemblée que la qualité d'une politique éducative territoriale s'apprécie à partir de la consistance de l'offre d'enseignement obligatoire dispensée dans les écoles publiques, ce qui relève de la compétence régaliennne de l'État.

Cette qualité s'apprécie aussi, et surtout, par l'importance grandissante des investissements financiers et humains que consentent les collectivités communales, légalement en charge de construire, d'équiper et d'entretenir lesdites écoles. S'y ajoutent des interventions fortes en matière d'activités péri et extra scolaires, avant et après le temps d'enseignement règlementaire. Compte tenu des attentes de la société et des besoins socio-culturels des élèves, ces activités sont à considérer comme une mission de service public.

L'action éducative ne peut se déployer dans toute sa plénitude sans la valeur ajoutée des acteurs-éducateurs qui, inlassablement, œuvrent dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, et environnementaux. C'est dans la combinaison des compétences de l'Etat, des communes et des associations que chaque élève construit sa trajectoire d'apprentissage jusqu'à son insertion professionnelle et sociale.

La Municipalité traduit cette volonté politique par une offre de restauration scolaire à vocation sociale, et un programme d'activités péri et extra-scolaires aussi diverses que variées. Démarche constamment consolidée pour mieux prendre en considération la croissance de la démographie scolaire et des attentes des parents. Ces orientations sont formalisées dans le cadre du Programme Éducatif Territorial (PEDT) adopté par le Conseil Municipal et élaboré en partenariat avec le Rectorat et la CAF.

C'est donc dans cette dynamique de croissance que s'inscrit la Municipalité. Il est à préciser que la nouvelle équipe qui préside à la destinée de la commune souhaite amplifier les efforts pour renforcer les réponses apportées aux familles en agissant dans une double direction :

- Faire plus et mieux avec les moyens existants,
- Faire évoluer les organisations vers plus de performance.

Ce cadre politique étant posé, le Maire invite les services municipaux, en collaboration avec les élus délégués, à impulser la dynamique transformatrice, à libérer les énergies, à réorganiser l'offre d'activités encadrant les interclasses. Il s'agit d'assurer le bien-être des élèves et des agents communaux ou assimilés.

A ce titre, à l'issue d'une première phase de réflexion conduite par les services administratifs, le DSU, en collaboration avec les Adjointes délégués aux « Affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires », et à la « Politique de la Ville », il propose de construire un partenariat avec l'État, Le GEPSL, Pôle Emploi, Uniformation, Équinoxe formation, O.F.A. Guyane, la Mission Locale Régionale de Guyane et tous les acteurs associatifs privés susceptibles de concourir à l'amélioration de l'offre d'activités sur le temps périscolaire.

En effet, le Maire fait observer qu'aujourd'hui, près de 80 % des élèves inscrits dans les écoles communales déjeunent à la cantine. Une exigence essentielle s'impose donc aux services municipaux idoines : assurer un encadrement de ces élèves dans des conditions optimales de sécurité physique et morale.

Si aucune disposition règlementaire et légale ne s'oppose à ce que la Municipalité puisse confier à un tiers privé la fabrication et la distribution des repas, elle ne peut déléguer la surveillance des élèves ; c'est une mission régaliennne. Pour ce faire, soit elle mobilise du personnel communal, soit elle recrute des agents contractuels.

La surveillance des élèves durant cette interclasse est assurée par l'équipe opérationnelle du DSU qui mobilise des jeunes dans le cadre des dispositifs PAVA et Volontaire Service Civique (VSC). L'interclasse intervient de 11h à 13h.

Durant cette tranche horaire, les rationnaires ont en moyenne 30 minutes pour déjeuner. Ils doivent donc pouvoir apprécier ce moment, accompagnés, par des encadrants qui prolongent l'acte éducatif en contribuant à stimuler l'éveil alimentaire, l'éducation au goût et développer les bonnes pratiques nutritives.

De manière unanime, et souvent dans les mêmes termes, enseignants, agents et encadrants de la pause méridienne estiment que c'est un moment extrêmement difficile : environnement bruyant, enfants dissipés, excités voire indisciplinés. Se posent alors la question du bien-être de tous et en particulier de la sécurité physique et mentale des enfants.

Selon les prescriptions normatives inscrites dans le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune, et relatives aux activités périscolaires, il faut 1 encadrant pour 18 enfants âgés de 6 à 12 ans (Élémentaire) et 1 encadrant pour 14 enfants âgés de 3 à 6 ans (Maternelle). Ces ratios ont été resserrés dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19. Du reste, il est indispensable que la commune puisse encadrer les enfants rationnaires selon les normes réglementaires requises à savoir :

- 1 personne ressource pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans ;
- 1 personne ressource pour 10 enfants âgés de 3 à 6 ans.

Au regard des besoins des 10 écoles publiques, la commune se doit de mettre à disposition un volet de 150 personnes formées et donc susceptibles d'encadrer l'ensemble du parc scolaire de la commune, tant durant la pause méridienne, que durant le Temps des Activités Péri et extra scolaires. Ce faisant, il s'agit pour la Municipalité de continuer à inscrire les jeunes élèves de la commune au cœur d'un projet rénové d'accompagnement éducatif global au service de leur réussite scolaire et citoyenne.

Compte tenu du nombre de rationnaires, le nombre d'agents actuellement mobilisés, secondés par des animateurs-PAVA et des jeunes Volontaires du Services Civiques (VSC), n'est pas suffisant pour répondre à cette obligation de prudence et de sécurité requise durant les interclasses en particulier. Cette faiblesse dans l'encadrement peut mobiliser la responsabilité du Maire, selon l'appréciation souveraine des juges, en cas d'accident durant les activités périscolaires.

Aussi, dans le cadre du Plan de relance de l'économie française et dans le contexte de l'épidémie COVID- 19, l'État et la Collectivité de Rémire Montjoly déclineront ensemble une stratégie tournée prioritairement en direction de l'emploi et la formation des jeunes.

Pour ce faire, le Maire propose de saisir l'opportunité qu'offre le projet gouvernemental : « Un jeune = une solution » - « Un emploi = une formation = une insertion professionnelle », pour construire un partenariat avec l'Etat, Pôle Emploi, un groupement privé d'employeurs, trois organismes de formation, la Mission Locale Régionale de Guyane, deux associations de transport solidaire (AAPSE – No limit) et des associations œuvrant dans les activités péri et extrascolaires avec comme objectif final le recrutement de 150 jeunes affectés à l'encadrement de la pause méridienne et desdites activités durant les 2 prochaines rentrées scolaires.

Ces jeunes seront inscrits dans un parcours de formation qualifiante qui sera dispensée durant les petites et les grandes vacances scolaires. Le dispositif prévoit la ventilation suivante :

- 70 jeunes en Contrat d'alternance,
- 80 en Parcours Emploi Compétences),
- 7 encadrants techniques dont 1 personne en charge de la coordination générale,
- 10 maitres d'apprentissage qui seront mobilisés par le DSU, (non rémunérés/volontariat,
- 10 relais scolaires (enseignants ou directeurs d'école).

Ils interviendront dans les écoles de 11h à 13 h, puis de 14h30 à 17h30 au sein des associations dans lesquelles ils animeront les activités périscolaires. Les crèches seront aussi destinataires de ce dispositif. Le volume horaire global de ces jeunes sera de 35 h par semaine et les formations requises seront les suivantes : BAFA (pré formation) – ADVF (Assistant De Vie aux Familles) - CAP Accompagnement de la Petit enfance – CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

La commune, par le biais de la Cellule Mission Ville - DSU sera le maitre d'ouvrage de cette opération. Elle conventionnera avec le groupement privé d'employeurs-GPESL comme maitre d'ouvrage délégué, pour la mise en œuvre de l'opération. L'effort communal s'élèverait, dans une première projection, à **1 842 725,38 €** sur deux années soit **921 362,69 €** par an, déduction faite des aides de l'Etat. Il portera essentiellement sur la prise en charge d'une partie de la rémunération des 150 animateurs évaluée à **511,86 €** par personne et par mois TTC.

<b>Plan prévisionnel de financement - 2021-2023</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Commune</b>	<b>Europe</b>	<b>Uniformation</b>
<b>Participation financière</b>	2 933 438,73 €	1 842 725,38 €	80 149,44 €	775 600,00 €
	<b>52,09 %</b>	<b>32,72 %</b>	<b>1,42 %</b>	<b>13,77 %</b>
<b>Coût du projet</b>	<b>5 631 913,55 €</b>			

Les partenaires tels que UNIFORMATION, l'Opérateur de Compétences (OPCO) en charge des employés de l'Économie Sociale, ÉQUINOXE-FORMATION, O.F.A. GUYANE (Organisme de Formation à l'Animation en Guyane) et le CFA assureront pour le compte du GPESL, maitre d'ouvrage délégué, la formation des maitres d'apprentissage et des animateurs au BAFA - ADVF - CAP Petite enfance et CEPEJS. Ces formations se déroulent durant les petites et grandes vacances ainsi que les jours en situation extra-scolaire.

Toutefois, le Maire tient à préciser que d'autres démarches ont été initiées par la Cellule Mission Ville – DSU pour réduire le niveau de la participation communale. Il s'agit respectivement de la candidature de la commune à un Appel à Manifestation d'Intérêt (Parentalité/Petite-enfance/Jeunesse) lancé par l'État et relayé par la CAEL.

Ensuite, de l'appel à projet dans le cadre du Fonds d'urgence « Quartiers solidaires Jeunes » lancé par le Gouvernement et financé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'objectif recherché étant un niveau de participation communale à hauteur de 20% sur l'ensemble de cette opération. Si ces deux démarches aboutissent favorablement, un nouveau plan de financement sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Tout ceci étant exposé, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à poursuivre les démarches administratives y afférentes.

Il invite le Chef de projet du DSU à apporter aux conseillers municipaux des explications complémentaires sur ce dossier, assisté de Madame GARNIER Sandrine psychologue, représentant Madame VERO Nadia, Directrice du Pôle Emploi.

Monsieur **AIMABLE Jean-Marc**, chef de projet, en remerciant le Maire, expose à l'Assemblée que ce dossier de renforcement des équipes d'animation durant la pause méridienne au sein des écoles communales et des activités du péri et extra scolaires, prévoit dès la rentrée scolaire 2021-2022, la mise en œuvre d'un projet visant la mise à disposition de 150 animateurs. Ils auront pour objectif de garantir la sécurité physique, psychique et affective des enfants sur les temps périscolaires, de mettre en vie le projet d'animation pédagogique, et enfin de proposer des animations de qualité, qui seront adaptées :

- Au sein des écoles pendant la pause méridienne
- Auprès des associations périscolaires durant les Temps des Activités Périscolaires
- Auprès des crèches
- Auprès des associations du Contrat de ville

Ils seront encadrés dans chaque école par un coordinateur d'équipe garant de la qualité pédagogique des animations et de la bonne communication auprès des différentes parties prenantes (*parents, équipes éducatives, personnel administratif, DSU, GEPSL...*).

Le projet sera piloté par un coordinateur général placé sous la responsabilité fonctionnelle du chef de projet du DSU de Rémire-Montjoly.

C'est donc dans ce cadre dit-il, que la Collectivité en qualité de Maître d'ouvrage va inscrire les enfants de la commune, au cœur d'un véritable projet d'accompagnement éducatif global au service de la réussite scolaire et citoyenne.

En poursuivant son intervention, il précise qu'en partenariat étroit avec les services prescripteurs de l'Emploi, Pôle Emploi, la Mission Locale Régionale de Guyane et Cap Emploi, le recrutement de ces animateurs périscolaires visera un public large, débutant ou confirmé, mais nourrissant à la fois un goût pour l'animation, le désir de s'investir auprès d'un public d'enfants et la motivation à intégrer un parcours de remobilisation.

En effet dit-il, pour ajouter une plus-value au projet et poursuivre les efforts initiés depuis 2015, les animateurs périscolaires se verront offrir l'opportunité de s'inscrire au sein d'un parcours professionnalisant visant leur insertion durable sur le marché du travail.

Deux dispositifs seront principalement mobilisés dit-il :

- Le CUI-CAE Parcours Emploi Compétences pour 80 jeunes
- Le Contrat d'Apprentissage pour 70 jeunes

Conditions :

- Age moyen des bénéficiaires : 22 ans

- Type de contrat : privé – 35 heures

Ils auront par ailleurs le choix de réaliser 4 types de formation :

- BEPEJS – CPJEPS : animation
- Assistant vie de famille
- CAP petite enfance
- Médiateur social et information

En terminant son intervention, il informe les conseillers municipaux, que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance, financé par un partenariat entre l'État - Uniformation – FSE et la Commune, ainsi que d'autres partenaires qui seront amenés à intervenir ultérieurement.

Monsieur **BELIZAIRE Julnor** sollicitant la parole et l'obtenant, rappelle que ce dispositif permettra aux jeunes de passer également leur permis de conduire.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient en soulignant qu'il est indiqué que ces jeunes seront rémunérés, aussi, elle demande si il serait possible d'obtenir les éléments de cette grille de rémunération.

Le **Chef de mission** précise que la rémunération de ces contrats sera basée sur le montant du SMIC, relevant de contrat de droit privé. L'État financera les contrats Parcours Emplois Compétences (PEC) à hauteur de 80 % des salaires, et dans le cadre des contrats en alternance, la prise en charge sera de 8 000 euros par animateur.

Monsieur **PINDARD Georges** sollicitant la parole et l'obtenant, demande pourquoi ce dispositif émerge-t-il du droit privé et non du droit public.

Monsieur **AIMABLE Jean-Marc**, Chef de projet précise que ce sont des financements publics réservés aux contrats de droit privé. Il souligne que dans le cadre du Plan de Relance, ce sont particulièrement ce type de contrat qui font l'objet de financement proposé par l'État.

Monsieur **BRIQUET Pascal** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir combien de temps durera le parcours de compétence de ces jeunes.

En réponse, le Chef de mission précise que le projet est prévu sur une durée de 24 mois, ce qui correspond à un 1<sup>er</sup> contrat de 11 mois + un mois de congé, et un 2<sup>ème</sup> contrat qui sera renouvelé de 11 mois + 1 de congé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

VU les dispositions du Code de la sécurité sociale, plus précisément celles de l'article L. 553-4 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les termes de son article L 131-13 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2013-xxx du 8 juillet 2013, dite loi de refondation de l'école ;

VU la Circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan 1 jeune-1 solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

VU le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2020-2022 de la Commune ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires du 15 juin 2021 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 26 mai 2021 et du 15 juin 2021 ;

VU le Budget communal ;

**CONSIDERANT** que PEDT s'articule autour du Temps des Activités Périscolaires (TAP) et du Temps des Activités extrascolaires (TAE), qu'à ce titre, toutes les activités sont considérées comme des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et doivent se conformer aux prescriptions règlementaires requises, dans le département de la Guyane, pour assurer la sécurité des élèves et du personnel encadrant.

**CONSIDERANT** que ces activités sont induites par les modifications des rythmes scolaires décrétées au niveau national et se conçoivent, d'une part, comme un prolongement de l'action éducatif devant faciliter l'apprentissage des savoirs, et, d'autre part, comme un service facultatif rendu par les communes aux familles et parents d'élèves.

**RAPPELANT** que le Maire peut, au titre du principe de libre administration des Collectivités territoriales, et après validation du Conseil Municipal, nouer des partenariats avec des acteurs associatifs pour concevoir et mettre en œuvre des animations sur les temps péri et extra scolaires et assurer leur encadrement.

**APPREHENDANT** l'impact sur le budget communal du coût de cette offre de service périscolaire et la nécessité de rechercher de sources de financement complémentaire.

**PRENANT ACTE** des orientations politiques du gouvernement en faveur du financement des actions des associations de proximité favorisant la continuité éducative, le sport, la culture, le lien intergénérationnel, l'insertion sociale, l'appui et l'accompagnement des parents, par le biais du fonds d'urgence « Quartiers Solidaires Jeunes ».

**OBSERVANT** que les jeunes des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) sont particulièrement visés par les objectifs de ce fonds d'urgence et que potentialités, leurs talents et leur énergie positive peuvent être mobilisés en faveur du développement et de l'encadrement des activités périscolaires tout en leur ouvrant des perspectives d'insertion professionnelle durable, notamment dans le bassin de vie et d'emplois de Rémire-Montjoly.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le projet de renforcement des équipes d'animation durant la pause méridienne au sein des écoles communales et des activités péri et extra scolaires en ses termes.

**Article 2 :**

**DE PRESCRIRE** la signature d'une convention de partenariat précisant les engagements de chacune des parties prenantes à cette opération de service public.

**Article 3 :**

**DE PRENDRE** acte du plan prévisionnel de financement et du niveau d'engagement de chaque partenaire au projet qui se présente comme suit :

<b>Plan de financement - 2021-2023</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Commune</b>	<b>Europe</b>	<b>Uniformation</b>
<b>Participation financière</b>	2 933 438,73 €	1 842 725,38 €	80 149,44 €	775 600,00 €
	<b>52,09 %</b>	<b>32,72 %</b>	<b>1,42 %</b>	<b>13,77 %</b>
<b>Coût du projet</b>	<b>5 631 913,55 €</b>			

**Article 4 :**

**D'INVITER** le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels pour l'optimisation du plan de financement, notamment en postulant à des appels à projets concernant les aides aux associations de proximité, à la parentalité, à la petite-enfance, à la jeunesse et à la médiation en milieu scolaire.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches et à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

**Article 6 :**

**DE PRÉCISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

**Article 7 :**

**DE PRESCRIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

<b>VOTE</b>			
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>28</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

\*\*\*\*\*

## 7) Projet de restauration écologique 2021 « Lutte contre l'Acacia mangium » sur la commune de Rémire-Montjoly

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 21. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 07 et le nombre de votants portés à 28.*

Poursuivant avec le septième point de l'ordre du jour, le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du Plan de relance un appel à projet a été lancé par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) afin d'accompagner la mise en œuvre de projets en faveur de la restauration écologique dans les territoires.

La Commune de Rémire-Montjoly a souhaité répondre à ce dernier, notamment concernant le volet relatif à la lutte contre les espèces végétales invasives, en cohérence avec la politique de préservation de la biodiversité locale.

### Contexte réglementaire

La gestion des Espèces Exotiques Envahissantes s'intègre dans le cadre d'un contexte réglementaire au niveau européen, national et local.

Au niveau européen : Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil qui fournit un cadre d'action destiné à prévenir, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union européenne.

Au niveau national : En adéquation avec le règlement européen, la France a fait évoluer en 2016 le Code de l'environnement (articles L.411-1 à L.411-10) et a publié en 2017 une Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (SN-EEE). En vertu de l'article L.411-9 du Code de l'environnement et de l'action 1.3 de la SN-EEE, mais également de l'action 45 du Plan biodiversité de 2018, des « plans nationaux de lutte » (PNL) relatifs à des EEE doivent être élaborés et mis en œuvre pour atteindre l'éradication ou la régulation de ces EEE.

En Guyane : c'est l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane qui s'applique. Les services de la DGTM en charge du suivi des EEEs seront informés, en amont, des actions d'éradication mise en œuvre.

### Contexte général de la lutte contre les espèces végétales invasives

Un état des lieux global a été réalisé dans le cadre du « **programme Life+BIODIV'OM Protégeons la biodiversité des outre-mer français** » notamment s'agissant de la présence d'espèces exotiques envahissantes.

L'une des actions importantes de ce programme en Guyane est la conservation et la valorisation des savanes littorales à travers la lutte contre deux espèces végétales exotiques envahissantes : l'Acacia mangium et le Melaleuca quinquenervia (niaouli). Les communes guyanaises présentent des situations différentes vis-à-vis de l'envahissement par les acacias.

Sur la commune de Rémire-Montjoly, les populations d'acacias les plus problématiques sont proches de zones humides de la ZNIEFF de la Crique Fouillée. Elles sont donc en proximité immédiate d'espaces naturels à protéger.

## Le projet communal de restauration écologique

La Commune de Rémire-Montjoly est le chef de file de ce projet de restauration écologique sur son territoire. La stratégie de gestion de l'Acacia mangium, élaborée dans le cadre du LIFE BIODIV'OM, a permis d'identifier les zones prioritaires pour la gestion de cette espèce.

Le présent projet décline sur le terrain « l'Axe 3 – action 3.3 Lutte active », préconisé pour la commune de Rémire-Montjoly, du plan de lutte contre l'acacia mangium en Guyane.

Il s'agira donc de mettre en œuvre des actions de coupe des populations d'Acacia mangium prioritaires sur le territoire communal (selon les méthodes de gestion connues pour cette espèce).

### Pour ce faire :

- Un **inventaire mis à jour** de la répartition de l'espèce est envisagé avec une géolocalisation des sites (terrains municipaux ou terrains privés),
- Une **fiche détaillée** reprenant l'ensemble des informations utiles tant pour la coupe (état initial : nombre d'individus, taille, diamètre des troncs) que pour le suivi (état des repousses sur site à N+1, N+2 et N+3) est dressée par site,
- Une **session de formation sur les méthodes de lutte** (coupe, annelage, épuisement de la banque de graine) est organisée par le GEPOG auprès des services techniques de la mairie qui se chargera de former le prestataire qui interviendra dans la mise en œuvre des actions de lutte,
- Les **actions de lutte** sur les sites identifiés et accessibles sont mises en œuvre,
- Un **suivi post coupe** est effectué par les services techniques de la mairie pour éliminer les jeunes pousses issues de la germination de la banque de graine présente dans le sol.

À l'issue de chaque intervention terrain, un protocole de décontamination du matériel sera mis en œuvre afin de limiter la propagation de cette espèce. Ce protocole sera élaboré avec le GEPOG et les services de la DGTM en charge de la gestion des EEEs.

Par ailleurs, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes nécessite pour une mise en œuvre efficace de la communication auprès du public avant et pendant les chantiers de coupe d'arbres. De plus, la commune prévoit une phase d'information pour faire connaître la démarche et son intérêt.

## Les objectifs attendus pour ce projet

- Connaitre la répartition des populations d'Acacia mangium sur la commune,
- Éliminer durablement les Acacia mangium sur la commune,
- Former les services techniques de la commune à la gestion de cette espèce,
- Communiquer/Sensibiliser sur cette espèce auprès du grand public sur la gestion de cette espèce et plus globalement autour de la question des EEEs.

## Localisation précise sur le territoire communal

L'Acacia mangium a été détecté plus particulièrement (avril 2021) dans trois zones de la commune de Rémire-Montjoly :

- Au sud du rond-point Suzini, de part et d'autre de la limite communale entre Cayenne et Rémire-Montjoly ;
- Au bord de la route menant au Dégrad des Cannes ;
- Dans le quartier de la Crique Fouillée/ Attila-Cabassou.

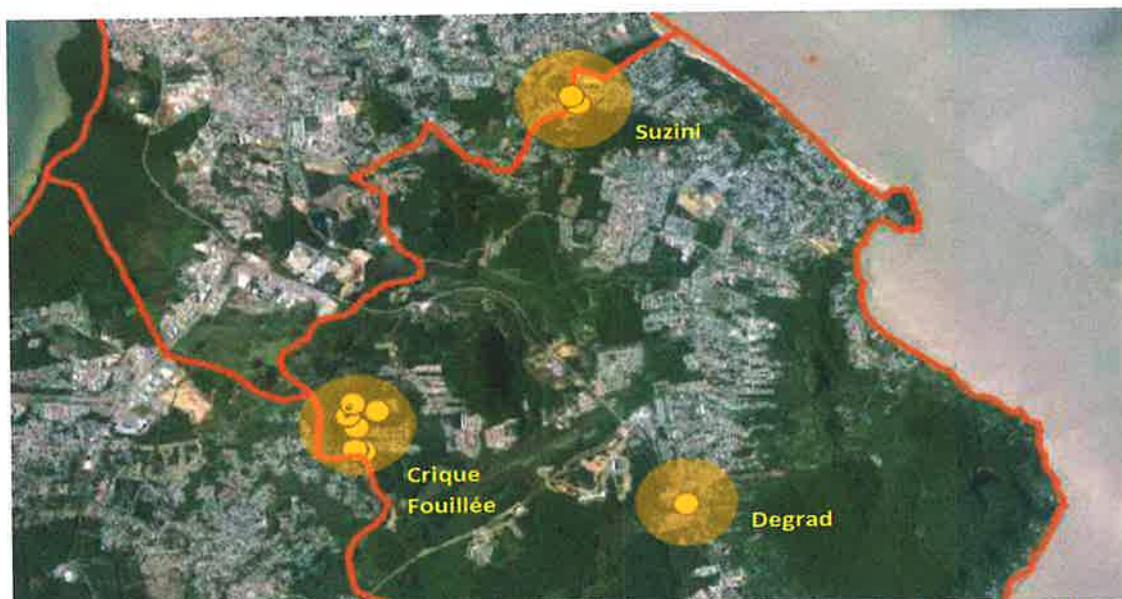


Figure 1 : Localisation des peuplements d'*Acacia mangium* sur la commune de Rémire-Montjoly

### Le calendrier prévisionnel

Durée du projet en mois : 26 mois / Début envisagé : mai 2021. Fin d'exécution : juin 2023

2021					
Actions prévues	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.- Octobre
Inventaire terrain précis des sites (GPS + Cadastre)	x				
Formation personnel mairie méthode d'éradication		x			
Atelier sensibilisation			x		
Inventaire botanique complémentaire			x	x	
Communication chantier coupe d'arbres				x	x
Chantier coupe / Éradication					x
2022					
Suivis des repousses arbustives	x				x
Communication suivis					x
2023					
Suivis des repousses arbustives	x	x			
Bilan de la lutte		x			
Transmission données DGTM			x		

### Le plan de financement

Une subvention est demandée à hauteur de 23 295,80 € à la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM). Cette demande de financement représentant 76 % du montant total du projet.

La participation de la commune s'élève à 7500 € soit 24 % du coût total du projet, et correspondant à la charge du personnel communal qui sera mis à disposition pour mettre en œuvre le projet.

LES DÉPENSES			
Nature des dépenses		Montant €	
Charges personnels permanents affectés au projet (Commune)		7500	
Sous-traitance (prestataires)		12800	
-dont	Inventaire botaniste (Actualisation données populations <i>Acacia mangium</i> )	2000	
-dont	Entreprise abattage arbre – suivi repousse arbustive	10800	
Communication		9725	
-dont	Création banderole explicative pour chantier coupe	500	
-dont	Impression flyers « EEEs <i>Acacia mangium</i> »	1225	
-dont	Réalisation visuelle sur l'ensemble du projet (5 spots format court adaptés aux réseaux sociaux + rushs)	8000	
Autres		770,80	
-dont	Achat matériel (outil GPS)	360	
-dont	Locations salles (ateliers de sensibilisation-concertation)	410,80	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>30795,80</b>	
LES RECETTES			
Nature des produits		Montant €	Acquis ?
Subventions		23295,80	
-dont	<b>Plan de relance</b>	<b>23295,80</b>	<b>76 En cours</b>
-dont	Autres sources ....	0	—
<b>Commune Rémiré-Montjoly (226.87 heures affectées au projet)</b>		<b>7500</b>	<b>24 Oui</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>30795,80</b>	

Par conséquent, le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération relatif à un programme de restauration écologique 2021 - « Lutte contre l'*Acacia mangium* sur la Commune de REMIRE-MONTJOLY ».

Avant de passer la parole aux membres de l'Assemblée, il invite Madame **RICARDOU Alizée** du GEPOG, à faire une synthèse du programme de restauration écologique pour une meilleure lisibilité de ce dossier.

A l'issue de cette présentation, Monsieur **PINDARD Georges** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir parmi les 3 zones identifiées sur le territoire communal dans le cadre de la restauration écologique, en quoi l'écologie est-elle menacée sur cette espèce.

Madame **RICARDOU**, précise qu'un premier état des lieux avait été établi en 2013, un second plus récent a été réalisé pour observer l'état de l'invasion de cette espèce sur le territoire communal, qui a donné un diagnostic équivalent à celui réalisé en 2013. Elle souligne que du côté d'Attila-Cabassou, il est observé une zone marécageuse où l'espèce commence à s'implanter avec des arbres reproducteurs atteignant plus de 20 mètres de hauteur, qui du coup, laissant apparaître un front. C'est une espèce qui est très invasive dit-elle, les graines peuvent restées endormies presque 50 ans dans le sol occasionnant une prise rapide de l'espèce.

Elle fait remarquer que les interventions menées contre la lutte des espèces exotiques envahissantes, reposent sur le fait que les zones qui sont complètement envahies, sont considérées comme des zones sacrifiées, sur lesquelles, il n'est malheureusement pas possible d'y accéder, car les interventions coûtent très chères. Par contre dit-elle, sur des zones naissantes, il y a une vraie possibilité d'éradication réelle.

Monsieur **PINDARD Georges** obtenant la parole, intervient pour savoir, dans le cadre des différentes utilisations de l'*acacia mangium*, que deviendront ces arbres après leur tronçonnage, et quels sont les techniques qui seront utilisées pour les enlever.

En réponse, **Madame RICARDOU** souligne que l'acacia mangium fait partie des espèces exotiques envahissantes, régies par une réglementation particulière. Il est très compliqué dit-elle, de transporter cette espèce, car il y a un risque de transport des propagules, qui peuvent générer une menace d'invasion ailleurs. Les techniques utilisées consistent à procéder au tronçonnage à ras le sol, ce qui fonctionne très bien sur les arbres adultes. Pour le moment dit-elle, il n'y a malheureusement pas de structuration en Guyane, qui permet de sécuriser un déplacement de déchets issus d'espèces exotiques envahissantes.

Monsieur **PINDARD Georges**, fait remarquer que l'Acacia mangium est définie comme une espèce envahissante, mais qu'en Australie et au Brésil, il est utilisé à d'autres fins. Pourquoi dit-il, ne pas l'utiliser notamment en termes de valorisation pour en faire du charbon, des planches de contre-plaqué, du miel, du savon, etc... ou en faire de la matière première pour les usines de biomasse.

Madame **RICARDOU** souligne que la question de la valorisation est une question qui se pose dans le monde entier et qui peut tout à fait être envisageable. Aujourd'hui explique-t-elle, ce n'est pas possible de l'envisager, car il n'existe pas de structuration locale qui permet de garantir que cela se fasse dans de bonnes conditions. Ce sont des discussions qui ont lieu régulièrement, sur le fait qu'il y a un réel intérêt à mettre en place des actions et mettre en œuvre des filières pour valoriser l'Acacia mangium.

Madame **MAZIA Mylène** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne que lors de la commission communale mixte Aménagement du Territoire et Transport – Environnement et Développement durable qui s'est tenue récemment, la question s'était posée sur le fait que la commune de Remire-Montjoly était isolée en termes de traitement par rapport aux communes avoisinantes.

En réponse, **Madame RICARDOU** rappelle que l'objectif c'est que toutes les communes, y compris Remire-Montjoly profitent de ce dispositif.

**Le Maire** tient à informer l'Assemblée, que dans la répartition financière du projet, l'inscription budgétaire de 7 500 € mentionnée dans le plan de financement, correspond à une aide en nature, représentant la rémunération des agents mandatés sur la durée de ce programme. Aussi dit-il, la commission mixte a émis le souhait, qu'il soit proposé le recrutement d'un jeune étudiant qui sera associé à ce dispositif via une convention partenariale entre la commune et l'Université de la Guyane.

Monsieur **EPAILLY Eugène** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour faire remarquer que l'introduction de l'Acacia mangium sur le territoire de la Guyane date de 1990, et qu'il s'étonne de l'absence de l'IRD, du CIRAD et de l'ONF, qui sont les promoteurs de l'introduction en Guyane de cette espèce imposée à l'époque, aux chercheurs guyanais. Il souhaiterait savoir les raisons pour lesquelles ces organismes sont absents, alors qu'ils auraient dû participer financièrement à cette opération.

Il corrobore l'information donnée par le Maire sur le souhait de la commission mixte d'associer un étudiant guyanais sur ce projet.

En réponse, Madame **RICARDOU** précise que le GEPOG étant une association indépendante, elle déplore ce type d'actions qui sont réalisées de cet ordre et qui continuent à être opérées, puisque qu'il y a régulièrement des tests qui sont menés mettant en lumière l'introduction d'espèces exotiques envahissantes qui viennent d'ailleurs, sans se poser la question de l'impact écologique que cela causerait sur le long terme.

Madame **MAZIA Mylène** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour une dernière remarque évoquée lors de la commission mixte, sur le fait de déplorer que ce ne soit pas un projet qui soit porté par les communes membres de la CACL.

Selon elle, cela représente une problématique majeure, et qu'il serait intéressant de mener une démarche de sensibilisation auprès des autres maires, car si les communes membres ne font pas ce qu'il faut, peut être que le travail élaboré par la commune de Remire-Montjoly sera moins efficace à terme.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment modifiée et complétée par les Lois n°82-623 du 22 juillet 1982, n°83-8 du 07 janvier 1983 et n°2011-884 du 27 juillet 2011 en ce qu'elle concerne la Collectivité Territoriale de Guyane ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de Relations entre le public et l'administration ;

VU la Circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 parue au JORF n°0016 du 20 janvier, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le Plan de relance national et les modalités du règlement de ce dispositif pour la mise en œuvre de projets en faveur de la restauration écologique encadré par la Direction Générale des Territoires et de la Mer en Guyane ;

VU l'avis favorable sur ce projet par la commission communale mixte Aménagement du Territoire et Transport – Environnement & Développement durable et les observations qui ont été émises dans son PV du 08 juin 2021, sur ce point de l'ordre du jour ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 15 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la municipalité entend utiliser les différentes sources de financements disponibles afin d'assurer la préservation de la biodiversité communale base de son image paysagère atypique ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit pour la Commune de Remire-Montjoly de lutter contre la prolifération d'une espèce végétale identifiée comme espèce exotique envahissante (EEEs) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cet appel à projet, la ville mettra à disposition le personnel permanent qui sera affecté à la mise en œuvre du projet ;

**CONSIDERANT** que la réalisation du projet devra être effective entre juin 2021 et juin 2023 avec comme marqueurs forts : le lancement d'une campagne de sensibilisation (juillet 2021), le chantier de coupe des arbres – éradication des EEEs (septembre 2021) et la transmission d'un rapport final à la DGTM (juillet 2023) ;

**RELEVANT** les observations émises sur ce point de l'ordre du jour par la commission communale – Environnement & Développement durable du 08 juin 2021, dont l'intégration dans les termes de ladite décision a été approuvée à l'unanimité des membres présents ;

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** de la répartition financière du projet, « Lutte contre l'Acacia mangium sur la Commune de Remire-Montjoly ».

Cette dernière se déclinant comme suit :

Direction Générale des Territoire et de la Mer	23 295,80 €	76 %
Commune de REMIRE-MONTJOLY ( en moyens logistiques)	7 500,00 €	24 %
<b>Total :</b>	<b>30 795,80 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :**

**DE CONFIRMER** que pour le projet « *Lutte contre l'Acacia mangium sur la Commune de REMIRE-MONTJOLY* », la part communale sera assumée, conformément à la répartition du plan de financement proposé, si la Ville est lauréate du dispositif.

**Article 3 :**

**DE PRÉCISER** que dans le cadre de ce projet, la Ville est le chef de file et que son partenaire principal est l'association GEPOG qui assure la coordination du programme de lutte guyanais contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

**Article 4 :**

**DE DEMANDER** qu'il y ait une convention partenariale entre le GEPOG et l'Université de Guyane pour impliquer concrètement un jeune étudiant guyanais dans la totalité de ce projet.

**Article 5 :**

**DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre les actions et signer les actes rattachés à ce projet.

**Article 6 :**

**DE PRÉCISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

**Article 7 :**

**DE PRESCRIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

## 8) Refus de transfert de la compétence PLU à la CACL

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 21. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 07 et le nombre de votants portés à 28.*

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante, que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait le transfert de plein droit de la compétence Plan Local de l'Urbanisme (PLU) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 29 mars 2017.

L'article 136 de cette même loi précise qu'une communauté de communes ou d'agglomération n'étant pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, par application de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, cette échéance est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La commune de Rémire-Montjoly a donc jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Centre du Littoral (CACL). Les communes de l'agglomération devraient mener une démarche similaire, la ville de Cayenne a d'ailleurs déjà délibéré.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de la compétence pourra être bloqué.

La commune de Rémire-Montjoly ayant approuvé son PLU le 27 juin 2018, il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme bien qu'au niveau national la démarche soit pertinente au vu des conurbations existantes. La CACL a d'ailleurs délibéré le 28 avril 2021 pour refuser le transfert automatique de la compétence PLU.

Document de planification communale, le PLU est le seul outil permettant à la ville de déterminer les grands équilibres entre les secteurs urbanisés, à urbaniser et les espaces naturels en fonction des spécificités du territoire. Il définit également les orientations particulières visant à préserver le caractère patrimonial ou naturel du territoire et selon des degrés d'urbanité qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il est donc proposé que la commune puisse poursuivre ses travaux de suivi du PLU et son évaluation tout en renforçant la collaboration déjà bien mise en œuvre avec la CACL.

Le Maire invite les membres de l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur le refus de transfert de compétence PLU à la CACL.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le CGCT et notamment ses articles L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et L.5211-17 relatif au transfert des compétences des EPCI ;

VU l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de la compétence urbanisme aux EPCI ;

VU l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme relatif à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU la délibération du 27 juin 2018 approuvant la procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU de Rémire-Montjoly ;

VU la délibération n°92/2021/CACL relative au transfert automatique de la compétence PLU ;

VU l'avis de la Commission mixte Aménagement du Territoire et Droit des Sols du 08 juin 2021 ;

VU l'avis de la commission communale des finances du 15 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'une communauté de communes ou d'agglomération n'étant pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CONSIDERANT** que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles d'urbanisme applicables au territoire communal et détermine donc les orientations et objectifs nécessaires au bon développement urbain de la commune, améliorant ainsi la qualité de vie de ses habitants.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît essentiel pour l'avenir de la commune et son développement urbain que le conseil municipal conserve sa compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme.

**CONSIDERANT** que le PLU doit être compatible avec le SCOT de la CACL et que la commune doit intégrer les orientations définies à l'échelle intercommunale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**ACCEPTE** le refus de transfert de la compétence PLU de la commune à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

**Article 2 :**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 3 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 4 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

\*\*\*\*\*

**9) Projet d'aménagement de la plage Gosselin**

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 21. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 07 et le nombre de votants portés à 28.*

Continuant avec le neuvième point de l'ordre du jour, le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que la collectivité souhaite aménager ses plages qui sont très fréquentées et font partie des sites les plus visités en Guyane. Elles souffrent cependant depuis des années, d'un manque d'aménagement et d'entretien.

En 2017, la Communauté d'agglomération du Centre Littoral, la Commune de Rémire-Montjoly avec le Conservatoire du Littoral engagent un projet de valorisation des plages intitulé « la Corniche Guyanaise ».

Il précise que ce projet de « Corniche Guyanaise », consistera à aménager la façade littorale s'étirant du mont bourda jusqu'à la pointe du Mahury.

La municipalité souhaite faire un premier aménagement et le site retenu pour cette 1ère phase de travaux est la plage de GOSSELIN. C'est l'une des plus fréquentée et elle est située sur la route des plages. Les parcelles concernées référencées au cadastre par les numéros AP370, AP371, AP259, AP28, AP367 appartiennent à un privé et à l'Etat. L'emprise du projet s'étend sur 25 102,00m<sup>2</sup>.

Ce site, qui offre des espaces riches en végétation, favorise les piques niques à l'ombre de grands arbres et bénéficie d'une situation géographique maritime favorable qui lui donne une attractivité naturelle génératrice d'un flux important de population.

Les aménagements réalisés cette année ne concerneront pas les dispositifs de surveillance de la baignade qui doivent faire l'objet de dispositions particulières et de moyens techniques qui ne sont pas opérationnels. La signalétique indiquant que la baignade est non surveillée, sera revue et mise à jour avec le concours de la D.G.T.M pour être en tout point conforme avec la réglementation en vigueur.

Le Maire informe les conseillers municipaux, que la Commune a obtenu par courriel, l'accord de monsieur Maurice HO KON TIA propriétaire des parcelles cadastrées N° AP370, AP 371, AP 259, AP 28, qui accepte, par convention, la mise à disposition gratuite du foncier lui appartenant pour la réalisation des aménagements.

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

## 1 – LES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Le projet répondra aux problématiques spécifiques du site par des interventions simples et discrètes dans le paysage. Les objectifs de cet aménagement visent donc à :

- Valoriser la plage
- Renforcer l'attractivité touristique
- Créer de meilleures conditions d'accueil des usagers
- Sécuriser les accès depuis la route
- Offrir davantage des places de stationnement
- Aménager un accès PMR et secours pompiers
- Préserver un environnement naturel
- Gérer la problématique des déchets

## 2 – LE PROGRAMME et COUT

N°	Désignations	Descriptifs	Montants
1	Nettoyage espaces verts et déchets	Enlèvement des hautes tiges, enlèvement des arbres morts, élagage de certains arbres, enlèvement des déchets (bouteilles en verre, canettes etc...)	18 000, 00€
2	Stationnement	Réalisation d'une cinquantaine de place de parking aux abords du site	60 000,00€
3	Accès POMPIERS et PMR,	Implantation de ponts et passerelles en bois	30 000,00 €
4	Démolition et Mobiliers urbains	Bancs seuls, tables-bancs, poubelles.	21 000,00€
5	Sécurisation du site	Barrières en bois pour sécuriser le site contre les véhicules	11 000,00€
6	Communication	Implantation de panneaux d'information / Pédagogie	4 000,00€
7	Sports	Implantation de filets pour Beach volley	2 500,00€
8	WC chimique et douches	Installation de WC et douches	3500,00€

Le coût global des travaux a été estimé par les services techniques municipaux pour un montant global de **150 000,00 €**.

Ceci exposé, le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur cet aménagement de la plage de GOSELIN et sur le coût d'opération proposé par les services techniques municipaux.

Monsieur **PINDARD Georges** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si la commune a récupéré la gestion de ce site, ou est-ce qu'un partenariat a été passé avec le Conservatoire du littoral. En poursuivant, il souligne que les discussions menées par la commission mixte, lors de la présentation faite du projet, il a été fait mention de de l'identification d'un terrain de l'État. Il voudrait savoir quelle stratégie communale sera procédée pour récupérer ce terrain.

Le Maire en réponse, précise que la gestion du site se fera en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, qui n'est pas propriétaire du terrain. Le projet dit-il, leur a été présenté pour avis. Les services de l'État, comme la DEAL, ont été également sollicités pour obtenir les autorisations nécessaires pour la faisabilité de cet aménagement. Concernant la récupération des terrains, notamment celui de l'État dit-il, il nécessite la mise en place de procédures qui sont actuellement en cours. Avec le propriétaire, il est préconisé d'opter pour des conventions amiables, qui feront l'objet de discussions.

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'étude de faisabilité et de programmation pour la création et l'aménagement d'une corniche Guyanaise menée par la CA CL ;

VU la notice de faisabilité pour l'aménagement de la plage de Gosselin ;

VU l'avis favorable de la DGTM pour l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée AP 367 appartenant à l'État pour la réalisation du projet ;

VU la Convention N°2021-.../CT/RM de mise à dispositions gratuite à la Commune, des terrains privés cadastrés AP370, AP 371, AP 259 pour l'aménagement de la plage de Gosselin ;

VU la Convention N°2021-.../CT/RM de mise à dispositions gratuite à la Commune, des terrains privés cadastrés AP 28 pour être utilisés pour l'aménagement de parking ;

VU le coût d'objectif de l'opération estimé par les services techniques municipaux pour un montant de Cent cinquante mille euros (**150 000,00€**) ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte de l'Aménagement du territoire et transport, d'Application du droit des sols, de Sécurité, des Sports, de l'Environnement et développement durable du 08 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des finances du 15 juin 2021.

**OBSERVANT** la forte fréquentation de cette plage ;

**OBSERVANT** l'état actuel de cette plage ;

EVALUANT l'importance des travaux d'aménagement à réaliser ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les explications du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE ;

**Article 1 :**

DE PRENDRE ACTE des travaux nécessaires à l'aménagement de la plage de Gosselin.

**Article 2 :**

D'APPROUVER le projet d'aménagement de la plage de Gosselin, consistant notamment à :

- Valoriser la plage
- Renforcer l'attractivité touristique
- Créer de meilleures conditions d'accueil des usagers
- Sécuriser les accès depuis la route
- Offrir davantage de places de stationnement
- Aménager un accès PMR et secours pompiers
- Préserver un environnement naturel
- Gérer la problématique des déchets

**Article 3 :**

DE VALIDER le coût d'opération estimé pour un montant de : **Cent cinquante mille (150 00,00€)** selon l'étude effectuée par les Services Techniques de la Ville et d'adopter le financement des travaux :

- Commune de R/M fonds propres..... 150 000,00 €..... 100%

**Article 4 :**

D'INVITER le Maire à signer les conventions d'occupation des parcelles privées nécessaires pour l'aménagement de la plage de GOSELIN.

**Article 5 :**

D'AUTORISER le Maire à engager les procédures pour la passation des marchés de travaux et prestations de services, nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

**Article 6 :**

DE DEMANDER au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**Article 7 :**

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les marchés publics, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

## Article 8 :

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

## Article 9 :

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

\*\*\*\*\*

### **10) Partenariat entre la Ville de Rémire-Montjoly et le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, dans le cadre du Tour de Guyane 2021**

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 21. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 07 et le nombre de votants portés à 28.*

Abordant le dixième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat établi depuis plusieurs années entre la Ville de Rémire-Montjoly et le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane (CRCG) dans le cadre du Tour Cyclisme de la Guyane.

Cette épreuve sportive connaissant un certain succès et un engouement populaire, la Ville de Rémire-Montjoly a décidé de reconduire, cette année son partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, dans les mêmes conditions d'organisation que les années précédentes.

A l'occasion de cette 31<sup>ème</sup> édition, il est proposé à la Commune d'accueillir la 2<sup>ème</sup> étape du Tour de Guyane conformément au projet de protocole d'accord entre la ville et le comité régional de cyclisme de la Guyane. Cet évènement se déroulera, le dimanche 15 août 2021 aux abords de l'Hôtel de Ville.

Il informe cependant, que le tracé définitif de ce Tour 2021 n'ayant pas encore été arrêté par le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, les détails de l'organisation de cette 2<sup>ème</sup> étape seront transmis ultérieurement.

S'agissant des engagements relevant de chacune des parties, le Maire précise qu'ils restent identiques à ceux des années précédentes.

#### ▪ Sur le plan technique :

La Commune de Rémire-Montjoly s'engage à accueillir la Caravane du Tour lors de l'étape qui lui sera réservée pour le Tour 2021.

Pour se faire, elle mettra à disposition du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane les moyens matériels et la logistique nécessaires au bon déroulement de la manifestation :

A savoir, la mise à disposition :

- Des installations nécessaires à l'organisation et l'aménagement d'un périmètre, sur le parvis de l'hôtel de ville, pour l'accueil du village du Tour,
- Des locaux administratifs communaux pour les formalités administratives liées aux courses de l'étape,
- De la logistique nécessaire à l'accueil des coureurs, des partenaires et des officiels (chapiteaux, tables, chaises et autres).
- La Ville de Rémire-Montjoly, aura également à sa charge :
- L'installation des barrières de sécurité sur un linéaire de 400 mètres, de part et d'autre de la chaussée pour l'arrivée et le départ des coureurs,
- L'installation d'une alimentation électrique sur la ligne d'arrivée à partir d'un branchement conforme et suffisamment calibré,
- La prise en charge du déjeuner du staff et des délégations,
- L'aménagement d'un parking dédié aux véhicules techniques des différents clubs, des officiels du CRCG et des partenaires,
- La mise en place d'un Poste de Secours Avancé (PSA) clairement défini sur le plan du périmètre d'arrivée, qui sera fourni au CRCG, le 15 juillet au plus tard.

▪ **Sur le plan protocolaire :**

La Ville de Rémire-Montjoly offrira des bouquets de fleurs conformément au protocole d'accord et procédera à la remise des trophées fournis par le C.R.C.G. portant les inscriptions « *Offert par la Ville de REMIRE-MONTJOLY* », aux trois finalistes de l'étape.

▪ **Sur le plan financier :**

La Ville de Rémire-Montjoly apportera en sus de tout ce qui précède une participation financière à hauteur de douze mille euros (12 000 €).

Le budget prévisionnel de cette manifestation complétée des charges financières liées à l'aménagement et l'organisation du village du Tour s'établit comme suit :

**Budget prévisionnel pour l'accueil d'une étape du Tour 2021**

▪ Participation financière de la Ville de Rémire-Montjoly :	12 000,00 €
▪ Participation financière dans le cadre de la Convention Ville de Rémire-Montjoly / CRCG :.....	1 967,10 €
▪ Mise en place du dispositif de sécurité :.....	6 827,00 €
▪ Logistique et prestations :.....	11 500,00 €
▪ Intervention personnel communal :.....	10 110,00 €
▪ Autres dépenses :.....	500,00 €

---

**42 894,10 €**

Soit, un coût global prévisionnel de **42 894,10 euros** Quarante Deux Mille Huit Cent Quatre Vingt Quatorze euros et Dix Centimes, selon le détail ci-après.

LIBELLE	MONTANT
<b>PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE REMIRE-MONTJOLY</b>	
COMITE REGIONAL DE CYCLISME GUYANE	12 000.00 €
<b>PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE REMIRE-MONTJOLY/CRCG DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT</b>	
Déjeuner Staff - Délégations CRCG-Personnel communal et sdis	1 667.10 €
Récompenses- Bouquets de fleurs	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 967.10 €</b>
<b>SECURITE</b>	
AGENCE DE SECURITE	2 700.00 €
CROIX BLANCHE -PMA	900,00 €
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	2 077.00 €
APAVE	1 150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 827.00€</b>
<b>LOGISTIQUES ET PRESTATIONS</b>	
Chapiteaux, tentes chaises et sonorisation et jeux gonflables	3 000.00 €
Animation	2 000.00 €
Tee-shirts - 400 articles	4 000.00 €
Décorations + Macarons accès parking + signalétique	2 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 500.00 €</b>
<b>PERSONNELS</b>	
Personnel CT - 6 agents	
Personnel Cuisine centrale - ..... Agents	
Personnel Administration Générale - 6 agents	
Personnel du service informatique - 1 agent	
Personnel DASVA - 2 agents	
Personnel PM - chef de Police et 6 Brigadiers	
<b>TOTAL</b>	<b>10 100.00€</b>
<b>AUTRES DEPENSES</b>	
Divers	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>
<b>COUT GLOBAL PREVISIONNEL</b>	<b>42 894,10 €</b>

Le CRCG, dans ce cadre partenarial s'engage en particulier, par les obligations ci-après :

- D'organiser sous sa responsabilité, les arrivées et départ de la 2<sup>ème</sup> étape du Tour 2021 prévue, le dimanche 15 août 2021 à Rémire-Montjoly et d'encadrer le déroulement de cette course cycliste sur les voies du territoire communal,

**Sur le plan communication :**

- De mentionner et faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication du C.R.C.G, le nom et le logo de la Ville de Rémire-Montjoly (bâche protocolaire, magazine, annonces publicitaires radio et télévisée...),
- D'installer les banderoles fournies par la **Ville de Rémire-Montjoly** à l'arrivée et au départ de toutes les étapes du Tour de Guyane 2021,

- De réserver dans le magazine du Tour de Guyane 2021, un encart publicitaire dédié à la présentation de la 2<sup>ème</sup> étape et au Mot du Maire,
- De plus, la promotion et la médiatisation de la contribution de la **ville de Rémire-Montjoly** seront faites conformément à la convention.

**Sur le plan protocolaire :**

- D'inscrire sur les Six (6) trophées pris en charge par le C.R.C.G la mention « **Offert par la Ville de Rémire-Montjoly** ». La remise de ces trophées aux trois finalistes de l'étape sera effectuée par le Maire ou son représentant, qui procédera au départ de la course.

De ces explications, le Maire invite les Conseillers à bien vouloir se prononcer sur le partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane pour l'accueil de la 2<sup>ème</sup> étape de la 31<sup>ème</sup> édition du Tour de Guyane 2021 prévue le dimanche 15 août 2021, dans les conditions susvisées, et sur les dépenses afférentes à la mise à disposition des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à sa bonne organisation.

Monsieur **PINDARD Georges** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si la commune dans le cadre de ce 31<sup>ème</sup> tour de Guyane, a prévu d'associer des sponsors pour accompagner les équipes participantes de la commune.

Le **Maire** en réponse, précise que les entreprises basées sur le territoire communal seront sollicitées dans ce cadre, pour obtenir des fonds à cette occasion.

Monsieur **BRIQUET Pascal** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'hormis le côté festif de cette manifestation, est ce qu'il y a des retombées pour la commune. Il pose la question de savoir, si il est prévu d'autres actions ou ateliers, qui pourront être offertes dans ce cadre pour les habitants de Remire-Montjoly.

En poursuivant son intervention, il souligne qu'il serait intéressant que le Comité de cyclisme en soit l'acteur principal, car demander des dons à des sponsors c'est une chose, mais avoir un retour de l'investissement communal aurait été aussi intéressant pour la commune.

Le **Maire** en réponse précise que dans le cadre de ce tour de Guyane, rien n'empêche de créer le village du tour et d'associer les associations, les entreprises à cet évènement, ce qui engendra effectivement des retombées.

Madame **MAZIA Mylène** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'à l'époque il était proposé des animations en amont du tour. Il serait intéressant de saisir une opportunité comme celle-ci, pour proposer une manifestation sur le territoire communal une semaine avant l'évènement, comme par exemple dit-elle, mettre en place une randonnée cycliste pour sensibiliser les jeunes à cette discipline.

Le **Maire** dit adhérer à l'idée, effectivement, il faudrait occuper le temps de chacun pendant la période de vacances scolaires, car avec cette crise sanitaire dit-il, il n'est pas certain que les administrés puissent quitter le Département à cause des restrictions sanitaires imposées par le gouvernement.

VU la loi n°2011-884 du 27 juillet relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la demande du CRCG par lettre du 02 juin 2021 ;

VU le projet de cadre partenarial établi entre la Ville de Rémire-Montjoly et le CRCG

VU le budget prévisionnel pour l'accueil de la 2<sup>ème</sup> étape du Tour de Guyane 2021 ;

VU l'avis de la Commission Mixte (Affaires Sportives et Sécurité) du 08 juin 2021 ;

VU l'avis de la Commission Communale des finances du 15 juin 2021 ;

APPRECIANT la réussite et le succès de l'organisation des précédentes années ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre ce partenariat dans les mêmes conditions de celles de l'année précédente ;

RELEVANT le cadre organisationnel qui s'y rapporte ;

SE REFERANT à la dimension sportive du Tour de Guyane devenu une manifestation sportive majeure sur notre territoire qui apporte à la Commune une animation d'intérêt général ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DECIDE :

#### Article 1 :

DE CONFIRMER le partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane dans le cadre du Tour de Guyane 2021 ;

#### Article 2 :

DE VERSER au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane une enveloppe financière de douze euros (12 000 €) pour l'accueil de la 2<sup>ème</sup> étape du Tour de Guyane 2021 sur la Commune de Rémire-Montjoly, sous réserve du maintien de la manifestation, compte-tenu de la situation sanitaire.

#### Article 3 :

D'APPROUVER le Protocole d'accord et le Cahier des charges relatifs aux modalités d'accueil de la Caravane du Tour de Guyane 2021 lors de sa 2<sup>ème</sup> étape.

#### Article 4 :

D'AUTORISER les dépenses liées à l'aménagement du village du Tour et à la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires à sa bonne organisation, conformément au budget prévisionnel établi ci-après :

#### Budget prévisionnel pour l'accueil d'une étape du Tour 2021

▪ Participation financière de la Ville de Rémire-Montjoly :	12 000,00 €
▪ Participation financière dans le cadre de la Convention :	
Ville de Rémire-Montjoly / CRCG :	1 967,10 €
▪ Mise en place du dispositif de sécurité :	6 827,00 €
▪ Logistique et prestations :	11 500,00 €

▪ Intervention personnel communal :	10 110,00 €
▪ Autres dépenses :	500,00 €
	<b>42 894,10 €</b>

Soit, un coût global prévisionnel de Quarante Deux Mille Huit Cent Quatre Vingt Quatorze euros et Dix Centimes, selon le détail ci-après :

LIBELLE	MONTANT
<b>PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE REMIRE-MONTJOLY</b>	
COMITE REGIONAL DE CYCLISME GUYANE	12 000,00 €
<b>PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE REMIRE-MONTJOLY/CRCG DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT</b>	
Déjeuner Staff - Délégations CRCG-Personnel communal et sdis	1 667,10 €
Récompenses- Bouquets de fleurs	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 967,10 €</b>
<b>SECURITE</b>	
AGENCE DE SECURITE	2 700,00 €
CROIX BLANCHE -PMA	900,00 €
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	2 077,00 €
APAVE	1 150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 827,00€</b>
<b>LOGISTIQUES ET PRESTATIONS</b>	
Chapiteaux, tentes chaises et sonorisation et jeux gonflables	3 000,00 €
Animation	2 000,00 €
Tee-shirts - 400 articles	4 000,00 €
Décorations + Macarons accès parking + signalétique	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 500,00 €</b>
<b>PERSONNELS</b>	
Personnel CT - 6 agents	
Personnel Cuisine centrale - ..... Agents	
Personnel Administration Générale - 6 agents	
Personnel du service informatique – 1 agent	
Personnel DASVA - 2 agents	
Personnel PM - chef de Police et 6 Brigadiers	
<b>TOTAL</b>	<b>10 100,00 €</b>
<b>AUTRES DEPENSES</b>	
Divers	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
<b>COUT GLOBAL PREVISIONNEL</b>	<b>42 894,10 €</b>

**Article 5 :**

D'INVITER le Maire à signer le Protocole d'accord et le cahier des charges relatif aux modalités d'accueil de la Caravane du Tour de Guyane 2021, lors de sa 2<sup>ème</sup> étape.

## Article 6 :

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

## Article 7 :

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

*Monsieur Olivier KONG et Madame Sylvie FRAUMAR n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.*

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	00	00	02

\*\*\*\*\*

## **11) Cadre Opération Vacances Sportives (OVS) 2021**

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à **21**. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à **07** et le nombre de votants portés à **28**.*

Passant au onzième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle que dans le cadre de la politique communale, des activités sportives et culturelles sont organisées chaque année, en faveur des jeunes de la commune, durant les périodes de grandes vacances scolaires.

Il explique que ces activités ont pour objectif d'occuper le temps libre des enfants en leur proposant des activités, et surtout, de mettre en avant l'éducation à la citoyenneté au travers d'activités physiques, de loisirs, de bien-être et de détente, tout en privilégiant leur épanouissement, quel que soit leur niveau de pratique sportive.

Outre ces enjeux premiers, ces activités ont aussi pour objet de favoriser la pratique sportive en permettant aux jeunes de mieux s'exprimer et de se mouvoir.

A ce titre, la Direction des Affaires Sportives et de la Vie Associative propose pour les grandes vacances 2021 une trame d'activités multisports et culturelles, encadrées par les éducateurs et animateurs sportifs de la Ville et par les groupements associatifs ayant répondu à l'appel à projet, qui interviendront dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Maire précise que les activités se dérouleront essentiellement si les conditions sanitaires le permettent, sur les installations sportives communales, principalement celles du Vieux chemin, de la Piscine municipale « Michel NERON », du plateau sportif du Foyer rural et du Mini Circuit. En plus des activités sportives, des sorties culturelles seront également proposées aux enfants.

Les activités qui se dérouleront du lundi au vendredi de 08h00 à 13h00, seront organisées en deux (2) groupes de quarante-huit (50) enfants, âgés de six (6) à treize (13) ans.

- Un 1<sup>er</sup> groupe du 05 au 30 juillet 2021.
- Un 2<sup>ème</sup> groupe du 02 au 20 août 2021.

Le Maire rappelle que l'accès aux activités sportives de vacances est consenti à titre payant, conformément à la délibération N° 2013-05/RM du 16 janvier 2013, au tarif ci-après.

- 8 euros par jour pour un enfant
- 6 euros par jour pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille
- 4 euros par jour pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille

Il précise par ailleurs que parallèlement à ces activités, des prestations seront également proposées à la Piscine municipale pour les adultes et les séniors.

### Trame d'activités proposées aux enfants pour les grandes vacances 2021

Activités	Public ciblé	Intervenants	Coût d'intervention
Roller / Sports de glisse	6 – 13 ans	Roller skate park de Montabo	0 €
Animations et jeux de plein air	6 – 13 ans	La mangrove	1 059 €
Karting à moteur	6 – 13 ans	ULM Équateur	1 600 €
Randonnée pédestre	6 – 13 ans	Sentier du Rorota / Bagne des annamites	0 €
Sécurité routière	6 – 13 ans	Mini-circuit municipal	0 €
Natation	6 – 13 ans	Piscine municipale « Michel NERON »	0 €
Cinéma animé	6 – 13 ans	Espace culturel Joseph Ho-Ten-You	125 €
Jeux de précision et d'animation	6 – 13 ans	LASERWEST	1800 €
Activités de plein air / plage	6 – 13 ans	Plage de Kourou / plage de l'Apcat	0 €
<b>TOTAL .....</b>			<b>4584 €</b>

### Budget Prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Activités sportives et culturelles	4584 €	<b>50 enfants en juillet</b>	2 X 152 €	304 €
Emplois saisonniers (4)	2000 €		4 X 114 €	456 €
Autres dépenses (Matériel / Collations)	760 €		44 X 76 €	3 344 €
		<b>Recettes Juillet</b>		<b>4 104 €</b>
		<b>50 enfants en Août</b>	2 X 120 €	240 €
			4 X 90 €	360 €

		44 X 60 €	2 640 €
		<b>Recettes Août</b>	<b>3240 €</b>
<b>Total des Dépenses</b>	<b>7 344 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>7 344 €</b>

Sur la base de ce qui précède, le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la trame d'activités proposées pour les mois de juillet et août en faveur des administrés et sur le budget prévisionnel ci-dessus.

Monsieur **BRIQUET Pascal** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir, si ce sont les mêmes enfants qui bénéficieront des activités proposées pendant les mois de juillet et août.

Madame **LEGRETARD Sandra** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour demander si une offre plus élargie est proposée aux familles en dehors des activités sportives et celles offertes par le CLAE. Il faudrait anticiper pour l'année prochaine afin de proposer des activités sur d'autres infrastructures de la commune.

Monsieur **PINDARD Georges** sollicitant la parole et l'obtenant, suggère de solliciter les associations qui malheureusement ont été impactées par la crise sanitaire, pour leur permettre de fonctionner pendant les vacances sur ce type d'opération sous forme de partenariat en sus de ce qui est proposé.

Monsieur **BELIZAIRE Julnor** en réponse, précise que c'est une possibilité qui est envisageable à condition que les associations en fassent la demande.

Monsieur **EPAILLY Eugène** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour apporter une information à l'Assemblée, sur le fait que l'association ASCJOB proposera aussi des animations sur le plateau sportif de la cité Arc en Ciel.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droit et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
**VU** la délibération n°2013-05/RM du 16 janvier 2013 relative à la tarification des activités vacances sportives ;

**VU** le programme des OVS 2021 ;

**VU** le budget prévisionnel ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale des Sports en date du 08 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence du projet d'activités proposées par la Direction des Affaires Sportives et de la Vie Associative ;

**TENANT COMPTE** de l'équilibre financier du budget prévisionnel établi pour la mise en place des activités proposées ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la mise en place des activités de l'Opération « Vacances sportives 2021 » ;

**Article 2 :**

**D'ACCEPTER** le budget prévisionnel présenté :

Activités	Public ciblé	Intervenants	Coût d'intervention
Roller / Sports de glisse	6 – 13 ans	Roller skate park de Montabo	0 €
Animations et jeux de plein air	6 – 13 ans	La mangrove	1 059 €
Karting à moteur	6 – 13 ans	ULM Équateur	1 600 €
Randonnée pédestre	6 – 13 ans	Sentier du Rorota / Bagne des annamites	0 €
Sécurité routière	6 – 13 ans	Mini-circuit municipal	0 €
Natation	6 – 13 ans	Piscine municipale « Michel NERON »	0 €
Cinéma animé	6 – 13 ans	Espace culturel Joseph Ho-Ten-You	125 €
Jeux de précision et d'animation	6 – 13 ans	LASERWEST	1800 €
Activités de plein air / plage	6 – 13 ans	Plage de Kourou / plage de l'Apcat	0 €
<b>TOTAL .....</b>			<b>4584 €</b>

**Budget Prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES	
Activités sportives et culturelles	4584 €	<b>50 enfants en juillet</b>	2 X 152 €      304 €
Emplois saisonniers (4)	2000 €		4 X 114 €      456 €
Autres dépenses (Matériel / Collations)	760 €		44 X 76 €      3 344 €
		<b>Recettes Juillet</b>	
		<b>4 104 €</b>	
		<b>50 enfants en Août</b>	2 X 120 €      240 €
			4 X 90 €      360 €
			44 X 60 €      2 640 €
		<b>Recettes Août</b>	
		<b>3240 €</b>	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>7 344 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>7 344 €</b>

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** toutes les dépenses nécessaires à la bonne mise en œuvre des activités.

**Article 4 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

**Article 5 :**

**DE PRESCRIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

\*\*\*\*\*

**12) Compte de Gestion 2020 (DSU)**

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 21. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 07 et le nombre de votants portés à 28.*

Poursuivant avec le douzième point de l'ordre du jour, le Maire remémore à l'Assemblée, que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

En sa qualité d'ordonnateur émet des mandats en dépense et des titres en recette.

Ces opérations d'exécution budgétaire sont décrites dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paie les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion est conforme à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion du DSU avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2021, le Maire communique aux membres de l'assemblée les résultats du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal concernant le budget du DSU :

<b>Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)</b>				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	287 855,64	0,00	20 363,38	308 219,02
Fonctionnement	65 774,24	0,00	-83 056,01	-17 281,77
<b>TOTAL</b>	<b>353 629,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 692,63</b>	<b>290 937,25</b>

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 du Développement Social Urbain.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

**VU** la délibération en date du 22 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain ;

**VU** la délibération en date du 16 décembre 2020 adoptant la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2020 du Développement Social Urbain ;

**VU** les résultats du Compte de gestion 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

**VU** les résultats du Compte Administratif 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

**VU** la délibération de jour relative au Compte administratif 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances du 15 juin 2021 ;

Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du Développement Social Urbain ;

**APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER** le Budget Primitif 2020 et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**1° STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2° STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications du Maire,

**APRÈS** avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Rémire-Montjoly - Développement Social Urbain (DSU)</b>				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	287 855,64	0,00	20 363,38	308 219,02
Fonctionnement	65 774,24	0,00	-83 056,01	-17 281,77
<b>TOTAL</b>	<b>353 629,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 692,63</b>	<b>290 937,25</b>

**Article 2 :**

**DE PRECISER** que le Compte Administratif 2020 du Développement Social Urbain est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public.

**Article 3 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 4 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

<b>VOTE</b>			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

\*\*\*\*\*

### 13) Compte Administratif 2020 (DSU)

Avec le départ de Madame Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants. La configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à **21**. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à **07** et le nombre de votants portés à **28**.

Continuant avec le treizième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle les conditions du déroulement du débat et du vote du compte administratif (CA). Il précise que s'il peut participer au débat pour présenter le CA en tant qu'exécutif, il ne peut pas prendre part au vote, et que l'Assemblée dans ces conditions, doit désigner un élu pour présider ce point de l'ordre du jour.

Aussi, il propose que ce soit Monsieur Serge FELIX Premier, Adjoint qui préside ce point de l'ordre du jour. A l'unanimité des membres, Serge FELIX est désigné pour présider ce point de l'ordre du jour.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

Le Président présente aux membres de l'Assemblée Délibérante le Compte administratif 2020 du Développement Social Urbain (DSU) qui comporte un résultat de clôture de **290 937,25 euros**.

Par section, il est réparti de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement ..... -17 281,77 euros
2. Section d'investissement..... 308 219,02 euros

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	1 792 899,34	320 754,98	2 113 654,32
b) Recettes	1 792 899,34	320 754,98	2 113 654,32
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	1 518 218,18	12 535,96	1 530 754,14
b) Recettes	1 435 162,17	32 899,34	1 468 061,51
<b>III. Résultats exercice 2020</b>	<b>- 83 056,01</b>	<b>20 363,38</b>	<b>-62 692,63</b>
<b>IV. Résultat clôture 2019</b>	<b>65 774,24</b>	<b>287 855,64</b>	<b>353 629,88</b>
<b>V. Résultat clôture 2020</b>	<b>-17 281,77</b>	<b>308 219,02</b>	<b>290 937,25</b>
<b>VI. Reste à réaliser</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VII. Résultat total</b>	<b>-17 281,77</b>	<b>308 219,02</b>	<b>290 937,25</b>

Le détail des écritures figure dans le document joint.

De ce qui précède, le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2020 du Développement Social Urbain (DSU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.16-12-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU la délibération en date du 22 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2020 adoptant la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2020 du Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte de gestion 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de jour relative au compte de gestion 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU l'avis de la Commission Communales des Finances en date du 15 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote de cette décision sur le Compte Administratif 2020 et que Monsieur **Serge FELIX** est élu comme président de la séance pour la poursuite de ce point de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de présents de ce fait, est porté à **20** conseillers municipaux ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

#### Article 1 :

DE DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	1 792 899,34	320 754,98	2 113 654,32
b) Recettes	1 792 899,34	320 754,98	2 113 654,32
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	1 518 218,18	12 535,96	1 530 754,14
b) Recettes	1 435 162,17	32 899,34	1 468 061,51

III. Résultats exercice 2020	- 83 056,01	20 363,38	-62 692,63
IV. Résultat clôture 2019	65 774,24	287 855,64	353 629,88
V. Résultat clôture 2020	-17 281,77	308 219,02	290 937,25
VI. Reste à réaliser	0	0	0
VII. Résultat total	-17 281,77	308 219,02	290 937,25

**Article 2 :**

DE PRECISER que le Compte Administratif 2020 du DSU est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public.

**Article 3 :**

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 4 :**

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

**Article 5 :**

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 6 :**

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

*Le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote du Compte Administratif 2020 portant le nombre de votants à 27.*

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	00	00	00

\*\*\*\*\*

**14) Budget Supplémentaire 2021 du D.SU.**

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur ÉPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 21. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 07 et le nombre de votants portés à 28.*

Abordant le quatorzième point de l'ordre du jour, Le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du Développement Social Urbain.

Il rappelle que ce projet de budget a été précédé par l'adoption :

- Du Budget Primitif 2021
- Du Compte de gestion 2020
- Du Compte Administratif 2020.

Le Compte Administratif 2020 du DSU n'ayant pas été arrêté avant le vote de son Budget Primitif 2021, le Budget Supplémentaire 2021 du DSU doit reprendre les résultats de son Compte Administratif 2020, mais aussi comprend des ajustements de dépenses et de recettes.

Le reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 308 219,02 €,
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour - 17 281,77 €.

En prenant compte des ajustements de recettes et de dépenses, le Budget Supplémentaire 2021 du DSU, présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, est de **330 000,00 euros**.

Ce projet est ventilé de la manière suivante :

SECTIONS	BP 2021	BS 2021	TOTAL
<b><u>D) Fonctionnement</u></b>			
a) Dépenses	1 945 000,00	20 000,00	1 965 000,00
b) Recettes	1 945 000,00	20 000,00	1 965 000,00
<b><u>II) Investissement</u></b>			
a) Dépenses	65 000,00	310 000,00	375 000,00
b) Recettes	65 000,00	310 000,00	375 000,00
<b><u>III) Total Budget</u></b>			
a) Dépenses	2 010 000,00	330 000,00	2 340 000,00
b) Recettes	2 010 000,00	330 000,00	2 340 000,00

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2021	BS 2021	BUDGET TOTAL
70	Produits des services et ventes	130 000,00 €	- €	130 000,00 €
74	Dotations et participations	1 815 000,00 €	20 000,00 €	1 835 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement rep	- €	- €	- €
	<b>Total recettes</b>	<b>1 945 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>1 965 000,00 €</b>

## II - Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2021	BS 2021	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	380 000,00 €	937,25 €	380 937,25 €
012	Charges de personnel	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	995 000,00 €	- €	995 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 791,95 €	1 780,98 €	25 572,93 €
042	Opération d'ordre	41 208,05 €	- €	41 208,05 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	17 281,77 €	17 281,77 €
<b>Total dépenses</b>		<b>1 945 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>1 965 000,00 €</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2021	BS 2021	BUDGET TOTAL
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €
001	Solde d'exécution reporté	- €	308 219,02 €	308 219,02 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 791,95 €	1 780,98 €	25 572,93 €
040	Opération d'ordre	41 208,05 €	- €	41 208,05 €
<b>Total recettes</b>		<b>65 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>375 000,00 €</b>

### Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2021	BS 2021	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	30 000,00 €	31 000,00 €
21	corporelles	64 000,00 €	280 000,00 €	344 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>65 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>375 000,00 €</b>

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire 2021 du Développement Social Urbain.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**VU** la délibération N°2021-13/RM du 1er avril 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération N°2021-18/RM du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 de la Développement Social Urbain ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2020 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

**CONSIDERANT** l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 du budget annexe du Développement Social Urbain ;

VU l'avis de la commission communale des finances en date du 15 juin 2021 ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Supplémentaire 2021 (*Développement Social Urbain*) ;

Il propose d'adopter ce projet de Budget Supplémentaire 2021 du Développement Social Urbain.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE REPRENDRE** les résultats de l'exercice budgétaire 2020 figurant Compte Administratif 2020 du Développement Social Urbain se traduisant par l'inscription des lignes budgétaires suivantes au Budget Supplémentaire 2021 :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 308 219,02 en recettes d'investissement ;
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 17 281,77 en dépenses de fonctionnement.

#### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2021 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 330 000,00 €, soit 20 000,00 € à la section de fonctionnement et 310 000,00 € à la section d'investissement.

SECTIONS	BP 2021	BS 2021	TOTAL
<b><u>D) Fonctionnement</u></b>			
a) Dépenses	1 945 000,00	20 000,00	1 965 000,00

b) Recettes	1 945 000,00	20 000,00	1 965 000,00
<b>II) Investissement</b>			
a) Dépenses	65 000,00	310 000,00	375 000,00
b) Recettes	65 000,00	310 000,00	375 000,00
<b>III) Total Budget</b>			
a) Dépenses	2 010 000,00	330 000,00	2 340 000,00
b) Recettes	2 010 000,00	330 000,00	2 340 000,00

**Article 3 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 4 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

\*\*\*\*\*

**15) Compte de Gestion 2020 de la R.M.T.**

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 21. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 07 et le nombre de votants portés à 28.*

Arrivant au quinzième point de l'ordre du jour, le Maire expose aux membres de l'Assemblée, que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont englobées dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion est conforme à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion de la RMT avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2021, le Maire communique ci-dessous les résultats du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal :

<b>Commune de Rémire-Monjoly - RMT</b>				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	362 602,61	0,00	-2 497,54	360 105,07
Fonctionnement	1 884,61	0,00	17 091,08	18 975,69
<b>TOTAL</b>	<b>364 487,22</b>	<b>0,00</b>	<b>14 593,54</b>	<b>379 080,76</b>

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 de la Régie Municipale des Transports.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

**VU** la délibération en date du 22 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la régie Municipal des transports ;

**VU** les résultats du Compte de gestion 2020 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

**VU** les résultats du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

**VU** la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2020 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances du 15 juin 2021 ;

Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 de la Régie Municipale des Transports ;

**APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER** le Budget Primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications du Maire,

**APRÈS** avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Commune de Rémire-Monjoly - RMT</b>				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	362 602,61	0,00	-2 497,54	360 105,07
Fonctionnement	1 884,61	0,00	17 091,08	18 975,69
<b>TOTAL</b>	<b>364 487,22</b>	<b>0,00</b>	<b>14 593,54</b>	<b>379 080,76</b>

**Article 2 :**

**DE RELEVER** que le Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public.

**Article 3 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 4 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

\*\*\*\*\*

### 16) Compte Administratif 2020 de la R.M.T

Avec le départ de Madame Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à **21**. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à **07** et le nombre de votants portés à **28**.

Passant au seizième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle les conditions du déroulement du débat et du vote du compte administratif (CA). Il précise que s'il peut participer au débat pour présenter le CA en tant qu'exécutif, il ne peut pas prendre part au vote, et que l'Assemblée dans ces conditions, doit désigner un élu pour présider ce point de l'ordre du jour.

Aussi, il propose que ce soit Monsieur Serge FELIX Premier Adjoint qui préside ce point de l'ordre du jour. A l'unanimité des membres, Serge FELIX est désigné pour présider ce point de l'ordre du jour.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

Le Président présente aux membres de l'Assemblée le Compte administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports qui comporte un résultat de clôture de 379 080,76 euros. Par section, il est réparti de la façon suivante :

1. Section de fonctionnement..... + 18 975,69 euros
2. Section d'investissement ..... + 360 105,07 euros

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	146 428,98	363 531,59	509 960,57
b) Recettes	146 428,98	363 531,59	509 960,57
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	103 597,84	3 426,52	107 024,36
b) Recettes	120 688,92	928,98	121 617,90
<b>III. Résultats exercice 2020</b>	<b>17 091,08</b>	<b>- 2 497,54</b>	<b>14 593,54</b>
<b>IV. Résultat cloture 2019</b>	<b>1 884,61</b>	<b>362 602,61</b>	<b>364 487,22</b>

<b>V. Résultat clôture 2020</b>	<b>18 975,69</b>	<b>360 105,07</b>	<b>379 080,76</b>
<b>VI. Reste à réaliser</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VII. Résultat total</b>	<b>18 975,69</b>	<b>360 105,07</b>	<b>379 080,76</b>

Le détail des écritures figure dans le document ci-joint.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.16-12-13, L.2121-14 et L 2121-31 ;

**VU** la délibération en date du 22 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la régie Municipal des transports ;

**VU** les résultats du Compte de gestion 2020 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

**VU** les résultats du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

**VU** la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2020 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances du 15 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote de cette décision sur le Compte Administratif 2020 ; et que Monsieur Serge FELIX est élu comme président de la séance pour ce point de l'ordre du jour ;

**RELEVANT** que le nombre de présents est porté à **20** conseillers municipaux ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé du Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### Article 1 :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020 par l'ordonnateur le Maire Claude PLENET, laquelle peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	146 428,98	363 531,59	509 960,57
b) Recettes	146 428,98	363 531,59	509 960,57
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	103 597,84	3 426,52	107 024,36
b) Recettes	120 688,92	928,98	121 617,90
<b>III. Résultats exercice 2020</b>	<b>17 091,08</b>	<b>- 2 497,54</b>	<b>14 593,54</b>
<b>IV. Résultat cloture 2019</b>	<b>1 884,61</b>	<b>362 602,61</b>	<b>364 487,22</b>

<b>V. Résultat clôture 2020</b>	<b>18 975,69</b>	<b>360 105,07</b>	<b>379 080,76</b>
<b>VI. Reste à réaliser</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VII. Résultat total</b>	<b>18 975,69</b>	<b>360 105,07</b>	<b>379 080,76</b>

**Article 2 :**

**DE RELEVER** que le Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public.

**Article 3 :**

**DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 4 :**

**D'ARRÊTER**, après approbation, les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipal de Transports tels résumés ci-dessus.

**Article 5 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 6 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

*Le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote du Compte Administratif 2020 portant le nombre de votants à 27.*

<b>VOTE</b>			
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>

**17) Budget Supplémentaire 2021 de la R.M.T.**

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à **21**. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à **07** et le nombre de votants portés à **28**.*

Arrivant au dix-septième de l'ordre du jour, le Maire soumet aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale des Transports (RMT).

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Régie Municipale des Transports (RMT) de la commune de Rémire-Montjoly est dotée de la seule autonomie financière et que son budget est donc soumis aux dispositions relatives au plan comptable M43 abrégé applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Le Maire rappelle que ce projet de budget a été précédé par l'adoption :

- Du Budget Primitif 2021,
- Du Compte de gestion 2020,
- Du Compte Administratif 2020.

Pour mémoire, le Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports présente un résultat excédentaire de 18 975,69 en fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement qui est en excédent de 360 105,07.

Son compte Administratif 2020 n'ayant pas été arrêté avant le vote de son Budget Primitif 2021, le Budget Supplémentaire 2021 de la RMT doit reprendre les résultats de son Compte Administratif 2020, mais aussi comprend des ajustements de dépenses et de recettes.

Le reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 360 105,07 €,
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 18 975,69 €.

Il précise que l'équilibre du projet de Budget Supplémentaire 2021, en procédant aux ajustements des recettes et des dépenses au regard de l'exécution budgétaire 2021, s'établit comme suit :

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépenses à la somme de..... 20 000,00 Euros  
En recettes à la somme de..... 20 000,00 Euros

### **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dépenses à la somme de ..... 360 105,07 Euros  
En recettes à la somme de .....360 105,07 Euros

**TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET (I+II) .....380 105,07 Euros**

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale des Transports.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2221-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la délibération N°2021-13/RM du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération N°2021-19/RM du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des Transports ;

VU les résultats du Compte de gestion 2020 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2020 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

**CONSIDERANT** l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 du budget annexe de Régie Municipale des Transports ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2021 ;

Le Maire présente et commente les propositions inscrites au budget annexe.

Il propose d'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale des Transports (RMT) de la ville de Rémire-Montjoly.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE REPRENDRE** les résultats de l'exercice budgétaire 2020 figurant Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale des Transports se traduisant par l'inscription des lignes budgétaires suivantes à son Budget Supplémentaire 2021 :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 360 105,07 en recettes d'investissement ;
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 18 975,69 en recettes de fonctionnement.

#### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale des Transports (RMT) qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de Trois Cent Quatre Vingt Mille Cent Cinq euros et Sept centimes (380 105,07 €) soit :

- Vingt Mille euros (20 000,00 €) de crédits budgétaires inscrits à la section de fonctionnement ;
- Trois Cent Soixante Mille Cent Cinq euros et Sept centimes (360 105,07 €) inscrits à la section d'investissement.

**Article 3 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 4 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

\*\*\*\*\*

**18) Compte de Gestion 2020 du Budget Principal**

*Il est pris acte de l'arrivée de Monsieur Nahel LAMA qui a pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants. Monsieur MADERÉ Christophe ayant donné procuration à Monsieur Nahel LAMA.*

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie et de Madame FRAUMAR Sylvie, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 22. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, le nombre de procurations est porté à 08 et le nombre de votants portés à 30.*

Arrivant au dix-huitième de l'ordre du jour, le Maire expose aux membres de l'Assemblée, qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par Monsieur le Receveur des Finances.

Le Compte de Gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

En sa qualité d'ordonnateur, il émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont contenues dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paie les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées par le Receveur Municipal dans le Compte de Gestion qu'il communique à l'ordonnateur.

La présentation du Compte de Gestion doit être conforme dans ses résultats à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles et CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion du budget principal avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2021, le Maire communique aux élus de l'assemblée les résultats du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal concernant le Budget Principal.

Commune de Rémire-Montjoly				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	5 594 039,47	0,00	2 007 549,50	7 601 588,97
Fonctionnement	7 289 393,69	0,00	4 738 206,93	12 027 600,62
<b>TOTAL</b>	<b>12 883 433,16</b>	<b>0,00</b>	<b>6 745 756,43</b>	<b>19 629 189,59</b>

Il précise que le Compte Administratif 2020 de la commune de Rémire-Montjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public.

Comparaison compte administratif 2020 et compte de gestion 2020			
Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	33 980 121,08	33 980 121,08	0,00
Dépenses	29 241 914,15	29 241 914,15	0,00
Résultat de l'exercice	4 738 206,93	4 738 206,93	0,00
Résultat reporté (002)	7 289 393,69	7 289 393,69	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	6 827 884,59	6 827 884,59	0,00
Dépenses	4 820 335,09	4 820 335,09	0,00
Résultat de l'exercice	2 007 549,50	2 007 549,50	0,00
Résultat reporté (001)	5 594 039,47	5 594 039,47	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>7 601 588,97</b>	<b>7 601 588,97</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>19 629 189,59</b>	<b>19 629 189,59</b>	<b>0,00</b>

## I. Analyse de la structure financière

La structure financière de la Commune se présente ainsi :

Analyse de la structure financière			
	2020	2019	Variation
Fonds de roulement	22 438 609,52	15 692 853,09	6 745 756,43
Besoin en fonds de roulement	4 643 678,38	4 946 840,66	-303 162,28
<b>Trésorerie</b>	<b>17 794 931,14</b>	<b>10 746 012,43</b>	<b>7 048 918,71</b>

Sur l'exercice 2020, on constate un apport sur fonds de roulement de 6 745 756,43 € ce qui porte le fonds de roulement à 22 438 609,52 € au 31/12/2020.

Le besoin en fonds de roulement a diminué de 303 162,28 € pour s'établir à 4 643 678,38 € au 31/12/2020.

Ainsi, sur l'exercice 2020, on constate une amélioration de la trésorerie de 7 048 918,71 €.

La trésorerie qui correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement est positive et s'est élevé à 17 794 931,14 € au 31/12/2020. La trésorerie est passée de 10 746 012,43 € en 2019 à 17 794 931,14 € en 2020.

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur Compte de Gestion 2020 du Budget Principal.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

**VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;**

**VU la loi n° 2020-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;**

**VU l'état d'urgence sanitaire** qui a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2021 sur l'ensemble du territoire de la République française sauf en Guyane où il est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 et toutes les dispositions nationales et locales qui se rapportent à la gestion de cette pandémie la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020** visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020** déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République française ;

**VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre l'état d'urgence sanitaire ;

**VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU les différents arrêtés préfectoraux** prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 en Guyane ;

**VU la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-18/RM** relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

**VU la délibération N° 2020-30/RM du 22 juillet 2020** relative à l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Principal ;

**VU la délibération N°2020-75/RM du 16 décembre 2020** relative à un donné acte se rapportant aux virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 du Budget Principal ;

**VU la délibération de ce jour** relative au Compte Administratif 2020 du Budget Principal pour cet exercice ;

**VU le certificat administratif du 27 novembre 2020** relatif aux virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 du Budget Principal ;

**VU les résultats du Compte de gestion 2020 du Budget Principal** pour cet exercice ;

**VU les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Principal** pour cet exercice ;

**VU l'avis de la Commission des Finances** qui s'est tenue le mardi 15 juin 2021 ;

Le Maire présente et expose sur le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal ;

**APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER** le Budget Primitif 2020, et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1. STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUI les explications de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

DE PRENDRE ACTE que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Commune de Rémire-Monjoly				
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	5 594 039,47	0,00	2 007 549,50	7 601 588,97
Fonctionnement	7 289 393,69	0,00	4 738 206,93	12 027 600,62
<b>TOTAL</b>	<b>12 883 433,16</b>	<b>0,00</b>	<b>6 745 756,43</b>	<b>19 629 189,59</b>

**Article 2 :**

DE CONSTATER que le Compte Administratif 2020 de la commune de Rémire-Monjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public.

**Article 3 :**

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 4 :**

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
30	00	00	00

\*\*\*\*\*

19) Compte Administratif 2020 du Budget Principal

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie, de Madame FRAUMAR Sylvie et de de Monsieur Nahel LAMA, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, la configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 22. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, et Monsieur MADERE Christophe ayant donné procuration à Monsieur Nahel LAMA. Le nombre de procurations est porté à 08 et le nombre de votants portés à 30.*

Arrivant au dix-neuvième de l'ordre du jour, le Maire rappelle les conditions du déroulement du débat et du vote du compte administratif (CA). Il précise que s'il peut participer au débat pour présenter le CA en tant qu'exécutif, il ne peut pas prendre part au vote, et que l'Assemblée dans ces conditions, doit désigner un élu pour présider ce point de l'ordre du jour.

Aussi, il propose que ce soit Monsieur Serge FELIX, Premier Adjoint qui préside ce point de l'ordre du jour. A l'unanimité des membres, Serge FELIX est désigné pour présider ce point de l'ordre du jour.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
28	00	00	00

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif qui est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget, doit être arrêté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, il présente le Compte Administratif 2020 du budget principal ; en rappelant qu'il a été précédé par :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire tenu le 22 juillet 2020 ;
- Le Budget Primitif 2020 adopté le 22 juillet 2020 ;
- Le donnée acte se rapportant aux virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 présenté le 16 décembre 2020 ;

### **I. Vue d'ensemble des résultats 2019 :**

**Le Compte Administratif 2020 présente un excédent de 23 269 338,10 €.** Les recettes réalisées se sont élevées à 41 326 820,14 € et ont enregistré une baisse de -1,26% par rapport à 2019. Les dépenses réalisées en 2020 qui ont connu une baisse plus significative que les recettes ont diminué de -4,38% et se sont élevées à 34 062 249,24.

**Par conséquent, le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire de 6 745 756,43 €.** Globalement, les taux de réalisation des recettes et des dépenses ressortent respectivement à 92% et 79%.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2019 qui présentait un excédent de 12 883 433,16 €, **le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 19 629 189,59 €.**

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions</b>			
a) Recettes	37 007 000	17 370 000	54 377 000
b) Dépenses	37 007 000	17 370 000	54 377 000
<b>II. Réalisés</b>			
a) Recettes	33 980 121,08	6 827 884,59	40 808 005,67
	<b>92%</b>	<b>39%</b>	<b>75,0%</b>
b) Dépenses	29 241 914,15	4 820 335,09	34 062 249,24
	<b>79%</b>	<b>28%</b>	<b>62,6%</b>
<b>III. Résultat exercice 2020</b>	<b>4 738 206,93</b>	<b>2 007 549,50</b>	<b>6 745 756,43</b>
<b>IV. Résultat clôture 2019</b>	7 289 393,69	5 594 039,47	12 883 433,16
<b>V. Résultat clôture 2020</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>7 601 588,97</b>	<b>19 629 189,59</b>
<b>VI. Restes à réaliser</b>			
a) Recettes	0,00	6 212 114,23	6 212 114,23
b) Dépenses	0,00	2 571 965,72	2 571 965,72
c) Solde	0,00	3 640 148,51	3 640 148,51
<b>VII. Résultat global</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>11 241 737,48</b>	<b>23 269 338,10</b>

## II. La section de fonctionnement

Sur l'exercice 2020, la section de fonctionnement présente un résultat qui est un excédent de 4 738 206,93 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 33 980 121,08 € en 2020 et sont restées relativement stables par rapport aux recettes exécutées en 2019 (-0,1%).

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 29 241 914,15 € et ont connu une augmentation de 1,99%.

En reprenant le résultat de clôture 2019 qui est de 7 289 393,69 €, le résultat global de la section de fonctionnement est excédentaire de 12 027 600,62 €.

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2020			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
92	Opérations ventilées	342 000	0	342 000	1 009 999,72	295,32%
920	Services généraux des administrations publiques locales	22 000		22 000	164 938	
921	Sécurité et salubrité publiques			0		
922	Enseignement - Formation			0		
923	Culture	1 000		1 000	1 802	
924	Sports et Jeunesse	30 000		30 000	31 318	
926	Famille	232 000		232 000	746 263	
927	Logement	5 000		5 000	3 500	
929	Action Economique	52 000		52 000	62 180	
93	Services communs	29 375 606	0	29 375 606	32 970 121,36	112,24%
932	Dotations et participations non affectées	5 855 000		5 855 000	5 898 585,99	
933	Impôts et taxes non affectées	22 820 606		22 820 606	26 436 123,67	
934	Transferts entre sections	700 000		700 000	635 411,70	
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	7 289 394	0	7 289 394	0,00	0,00%
	<b>TOTAL (92 + 93 + 002)</b>	<b>37 007 000</b>	<b>0</b>	<b>37 007 000</b>	<b>33 980 121,08</b>	<b>91,82%</b>

## B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2020			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	Total	Réalisée	Taux
92	Opérations ventilées	28 195 000	-20 000	28 175 000	26 198 789,74	92,99%
920	Services généraux des administrations publiques locales	6 280 000		6 280 000	5 912 380	
921	Sécurité et salubrité publiques	2 830 000		2 830 000	2 524 875	
922	Enseignement - Formation	7 110 000	100 000	7 210 000	7 108 895	
923	Culture	920 000	-100 000	820 000	686 639	
924	Sports et Jeunesse	2 390 000	-110 000	2 280 000	1 981 720	
925	Interventions sociales et Santé	735 000		735 000	619 447	
926	Famille	1 340 000	70 000	1 410 000	1 333 139	
928	Aménagement et services urbains - Environnement	6 440 000	20 000	6 460 000	5 962 398	
929	Action Economique	150 000		150 000	69 297	
93	Services communs	8 812 000	20 000	8 832 000	3 043 124,41	34,46%
931	Opérations financières	102 889		102 889	102 888,58	
933	Impôts et taxes non affectées (versements)	2 102 375	20 000	2 122 375	2 116 135,00	
934	Transferts entre sections	824 101		824 101	824 100,83	
938	Dépenses imprévues	3 102 636		3 102 636		
939	Virement à la section d'investissement	2 680 000		2 680 000		
	<b>TOTAL (92 + 93)</b>	<b>37 007 000</b>	<b>0</b>	<b>37 007 000</b>	<b>29 241 914,15</b>	<b>79,02%</b>

## III. La section d'investissement

Sur l'exercice 2020, la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 2 007 549,50 €. Les recettes réalisées d'investissement sont de 6 212 114, 23 €.

Les dépenses réalisées d'investissement se sont établies à 4 820 335,09 €. En reprenant le résultat de clôture 2019 qui est de 5 594 039,47€, le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement est de 7 601 588,97€.

En tenant compte du solde des Restes à Réaliser, le résultat global de la section d'investissement est de 11 241 737,48 €.

## A) Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2019			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
95	Produits de cessions d'immobilisations			0	0,00	
<b>90</b>	<b>Equipements</b>	<b>7 081 913</b>	<b>0</b>	<b>7 081 913</b>	<b>1 299 835,27</b>	<b>18,35%</b>
900	Services généraux des administrations publiques locales	260 744		260 744	218 595,32	
901	Sécurité et salubrité publiques			0		
902	Enseignement - Formation	5 108 820		5 108 820	436 880,96	
903	Culture	10 000		10 000	236 647,76	
904	Sports et Jeunesse	774 347		774 347	205 238,02	
905	Interventions sociales et Santé			0		
906	Famille			0		
908	Aménagement et services urbains - Environnement	928 002		928 002	202 473,21	
909	Action économique			0		
<b>91</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>4 694 048</b>	<b>748 720</b>	<b>5 442 768</b>	<b>5 528 049,32</b>	<b>101,57%</b>
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000		100 000		
912	Dotation et subvention	1 089 947		1 089 947	1 603 415,40	
913	Taxes non affectées				3 100 533,09	
914	Transfert entre section	824 101	748 720	1 572 821	824 100,83	
919	Virement de la section de fonctionnement	2 680 000		2 680 000		
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté N-1</b>	<b>5 594 039</b>	<b>0</b>	<b>5 594 039</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL (90 + 91 + 001)</b>	<b>17 370 000</b>	<b>748 720</b>	<b>18 118 720</b>	<b>6 827 884,59</b>	<b>37,68%</b>

Les restes à Réaliser de Recettes de la section d'investissement se sont établis à 6 212 114,23 €.

B) Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2020			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
<b>90</b>	<b>Equipements</b>	<b>13 782 433</b>		<b>13 782 433</b>	<b>3 825 356,03</b>	<b>27,76%</b>
900	Service généraux des APL	1 536 432		1 536 432	312 672	
901	Sécurité et salubrité publiques	674 913		674 913	52 660	
902	Enseignement - Formation	3 533 491	-500 000	3 033 491	412 656	
903	Culture	753 972		753 972	144 032	
904	Sport et jeunesse	2 272 415		2 272 415	262 809	
905	Interventions sociales et santé	200 000		200 000		
906	Famille	503 696		503 696	6 290	
908	Aménagement et services urbains	3 757 514	500 000	4 257 514	2 634 237	
909	Action économique	550 000		550 000		
<b>91</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>3 587 567</b>		<b>3 587 567</b>	<b>994 979,06</b>	<b>27,73%</b>
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000		100 000		
911	Remboursement de dettes et autres opérations financières	359 567		359 567	359 567	
914	Transfert entre section	700 000		700 000	635 412	
918	Dépenses Imprévues	2 428 000		2 428 000		
	<b>TOTAL (90 + 91)</b>	<b>17 370 000</b>		<b>17 370 000</b>	<b>4 820 335,09</b>	<b>27,75%</b>

Les Restes à Réaliser de dépenses de la section d'investissement se sont établis à 2 571 956,72 €.

#### IV. Concordance avec le compte de gestion 2019

La situation comparée du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 apparaît ainsi :

<b>Comparaison compte administratif 2020 et compte de gestion 2020</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Ordonnateur</b>	<b>Comptable</b>	<b>Différences</b>
Recettes	33 980 121,08	33 980 121,08	0,00
Dépenses	29 241 914,15	29 241 914,15	0,00
Résultat de l'exercice	4 738 206,93	4 738 206,93	0,00
Résultat reporté (002)	7 289 393,69	7 289 393,69	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Ordonnateur</b>	<b>Comptable</b>	<b>Différences</b>
Recettes	6 827 884,59	6 827 884,59	0,00
Dépenses	4 820 335,09	4 820 335,09	0,00
Résultat de l'exercice	2 007 549,50	2 007 549,50	0,00
Résultat reporté (001)	5 594 039,47	5 594 039,47	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>7 601 588,97</b>	<b>7 601 588,97</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>19 629 189,59</b>	<b>19 629 189,59</b>	<b>0,00</b>

Le compte administratif est donc en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

## **V. Capacité autofinancement**

Le résultat excédentaire en fonctionnement sur l'exercice 2020 **permet à la Commune de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute de 5 562 307,76 €**. Le taux de CAF brute représente 17,45% des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Cette capacité d'autofinancement permet de rembourser l'annuité du capital des emprunts et de dégager **une épargne nette de 5 202 740,40 € sur l'exercice 2020**.

Le Maire invite les membres de l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Madame **MAZIA Mylène** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur une question technique dit-elle, pour demander des informations sur la manière dont est prélevée ce FNGIR.

En réponse, le **Directeur du Service Financier** précise que ce prélèvement est opéré directement à la source sur les recettes fiscales de la commune.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19** ;

**VU la loi n° 2020-689 du 31 mai 2021** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU l'état d'urgence sanitaire** qui a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2021 sur l'ensemble du territoire de la République française sauf en Guyane où il est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 et toutes les dispositions nationales et locales qui se rapportent à la gestion de cette pandémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020** visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020** déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République française ;

**VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre l'état d'urgence sanitaire ;

**VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU les différents arrêtés préfectoraux** prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, en Guyane ;

**VU la délibération du 22 juillet 2020 n°2020-18/RM** relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

**VU la délibération N° 2020-30/RM du 22 juillet 2020** relative à l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Principal ;

**VU la délibération N°2020-75/RM du 16 décembre 2020** relative à un donné acte se rapportant aux virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 du Budget Principal ;

**VU la délibération de ce jour** relative au Compte de Gestion 2020 du Budget Principal pour cet exercice ;

**VU le certificat administratif du 27 novembre 2020** relatif aux virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 du Budget Principal ;

**VU les résultats du Compte de gestion 2020 du Budget Principal** pour cet exercice ;

**VU les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Principal** pour cet exercice ;

**VU l'avis de la Commission des Finances** qui s'est tenue le mardi 15 juin 2021 ;

Le Maire expose sur l'exécution budgétaire 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote de cette décision sur le Compte Administratif 2020 ; et que Monsieur Serge FELIX est élu comme président de la séance pour ce point de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de présent de ce fait, est porté à 21 conseillers municipaux ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE DONNER ACTE** à Monsieur Claude PLENET, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2020, laquelle se présente comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions</b>			
a) Recettes	37 007 000	17 370 000	54 377 000
b) Dépenses	37 007 000	17 370 000	54 377 000
<b>II. Réalisés</b>			
a) Recettes	33 980 121,08 <b>92%</b>	6 827 884,59 <b>39%</b>	40 808 005,67 <b>75,0%</b>
b) Dépenses	29 241 914,15 <b>79%</b>	4 820 335,09 <b>28%</b>	34 062 249,24 <b>62,6%</b>
<b>III. Résultat exercice 2020</b>	<b>4 738 206,93</b>	<b>2 007 549,50</b>	<b>6 745 756,43</b>
<b>IV. Résultat clôture 2019</b>	7 289 393,69	5 594 039,47	12 883 433,16
<b>V. Résultat clôture 2020</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>7 601 588,97</b>	<b>19 629 189,59</b>
<b>VI. Restes à réaliser</b>			
a) Recettes	0,00	6 212 114,23	6 212 114,23
b) Dépenses	0,00	2 571 965,72	2 571 965,72
c) Solde	0,00	3 640 148,51	3 640 148,51
<b>VII. Résultat global</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>11 241 737,48</b>	<b>23 269 338,10</b>

**Article 2 :**

**DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune de Rémire-Montjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 du Comptable Public.

**Article 3 :**

**DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 4 :**

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

**Article 5 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 6 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

*Le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote du Compte Administratif 2020 portant le nombre de votants à 27.*

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
29	00	00	00

## 20) Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal

*Avec le départ de Madame EGALGI Joséphine et l'arrivée de Madame CLIFFORD Liser, de Monsieur EPAILLY Eugène, de Monsieur BELIZAIRE Julnor, de Madame PREVOT-BOULARD Stéphanie, de Madame FRAUMAR Sylvie et de Monsieur Nahel LAMA, qui ont pris part aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et les suivants, La configuration de l'Assemblée dans ces conditions est la suivante : conseillers présents à 22. Monsieur EPAILLY Eugène ayant reçu la procuration de Madame MONTOUTE Line et Madame TORRES INOSTROZA Patricia ayant reçu la procuration de Madame EGALGI Joséphine, et Monsieur MADERE Christophe ayant donné procuration à Monsieur Nahel LAMA. Le nombre de procurations est porté à 08 et le nombre de votants portés à 30.*

Arrivant au vingtième et dernier point de l'ordre du jour, le Maire soumet aux membres de l'Assemblée, le projet de Budget Supplémentaire (BS) 2021 du Budget Principal.

Il rappelle que le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative (DM) qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire les opérations nouvelles.

Le Budget Supplémentaire comporte en outre les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes.

Le Maire souligne que ce projet de budget a été précédé par l'adoption :

- Du Budget Primitif 2021
- Du Compte de Gestion 2020
- Du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal n'ayant pas été arrêté avant le vote de son Budget Primitif 2021, le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal doit reprendre les résultats de son Compte Administratif 2020 et les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Le reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 7 601 588,97 €,
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 12 027 600,62€.

Le reprise des Restes à Réaliser en investissement se traduit par l'inscription des crédits budgétaires suivants :

- En recettes pour 6 212 114,23 €,
- En dépenses pour 2 571 965,72 €.

C'est dans ces conditions réglementaires que le projet de Budget Supplémentaire 2021 est construit sur la base des orientations définies par la nouvelle équipe municipale lors du Débat d'Orientations Budgétaires :

- Le projet politique
- Une fiscalité contenue et basse
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Le maintien de la Capacité d'Autofinancement (CAF)
- L'augmentation du volume d'investissement en adéquation avec notre capacité budgétaire et financière.

Les opérations inscrites comprennent celles définies au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 (PPI 2021-2026).

L'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 12 027 600,62 € correspond à l'autofinancement dégagé par la Collectivité.

Dans le cadre de la prospective financière pour les années 2021 à 2026, Il devrait participer au financement du PPI 2021-2026, complétant ainsi les subventions que la Collectivité solliciterait pour augmenter le niveau d'investissement de la Commune.

Conformément à l'article L1612-7 du CGCT qui précise que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* », un budget peut être voté en suréquilibre.

Dans ces conditions réglementaires, mais aussi dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence, de fiabilité des comptes de la Collectivité, et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie financière communale, le Maire soumet aux membres de l'Assemblée Délibérante un Budget Supplémentaire présenté en suréquilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, respectant ainsi le principe légal de sincérité budgétaire.

## **LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire propose un projet de Budget Supplémentaire 2021 en suréquilibre de +12 127 303,82 €, dont les recettes s'élèvent 26 841 304 € et les dépenses à 14 714 000 €.

Elles sont réparties de la manière suivante :

<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BS 2021</b>	<b>BUDGET TOTAL 2021</b>
<b><u>I) Fonctionnement</u></b>			
a) Dépenses	32 350 000	2 000 000	34 350 000
b) Recettes	32 350 000	12 027 601	44 377 601
<b><u>II) Investissement</u></b>			
a) Dépenses	7 900 000	12 714 000	20 614 000
b) Recettes	7 900 000	14 813 703	22 713 703
<b><u>III) Total Budget</u></b>			
a) Dépenses	40 250 000	14 714 000	54 964 000
b) Recettes	40 250 000	26 841 304	67 091 304

## A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est en suréquilibre de +10 027 600, 62 € (*plus de recettes que de dépenses*).

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement sont de 12 027 000,62 €. Elles correspondent au 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

### 1) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2021	Budget Supplémentaire 2021	BUDGET TOTAL 2021
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>32 350 000,00</b>	<b>12 027 600,62</b>	<b>44 377 600,62</b>
920	Services généraux des administrations publiques locales	34 260,00		34 260,00
921	Sécurité et salubrité publiques			
922	Enseignement - Formation			
923	Culture			
924	Sports et Jeunesse	5 000,00		5 000,00
926	Famille	234 000,00		234 000,00
927	Logement	2 858,17		2 858,17
929	Action économique	52 000,00		52 000,00
932	Dotations et participations non affectées	6 104 936,00		6 104 936,00
933	Impôts et taxes non affectées	25 216 945,83		25 216 945,83
934	Transferts entre sections	700 000,00		700 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1		12 027 600,62	12 027 600,62

### 2) Les dépenses de fonctionnement

Une part de cet autofinancement permet de financer les dépenses prévisionnelles de fonctionnement à hauteur 2 000 000 €, réparties de la façon suivante :

- Les charges à caractère générale pour 875 000 €
- Les charges de personnel pour 44 000 €
- Les autres charges de gestion courantes pour 498 000 €
- Les charges exceptionnelles pour 3 000 €
- Les dépenses imprévues pour 450 000 €
- Atténuations de produits pour 130 000 €

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2021	Budget Supplémentaire 2021	BUDGET TOTAL 2021
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>32 350 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>34 350 000,00</b>
920	Services généraux des administrations publiques locales	6 159 000,00	140 000,00	6 299 000,00
921	Sécurité et salubrité publiques	2 526 278,47	540 000,00	3 066 278,47
922	Enseignement - Formation	8 186 000,00	550 000,00	8 736 000,00
923	Culture	803 000,00	70 000,00	873 000,00
924	Sports et Jeunesse	2 037 000,00	50 000,00	2 087 000,00
925	Interventions sociales et Santé	720 000,00	10 000,00	730 000,00
926	Famille	1 410 000,00		1 410 000,00
928	Aménagement et services urbains - Environnement	6 284 000,00	50 000,00	6 334 000,00
929	Action économique	150 000,00	10 000,00	160 000,00
931	Opérations financières	94 012,00		94 012,00
933	Impôts et taxes non affectées (versements)	2 135 000,00	130 000,00	2 265 000,00
934	Transferts entre sections (5)	845 709,53		845 709,53
938	Dépenses imprévues		450 000,00	450 000,00
939	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00		1 000 000,00

## B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en suréquilibre de + 2 099 703,20 €.

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 14 813 703,20 €.

Ces recettes permettent de financer les dépenses d'investissement pour un montant de 12 714 000 €.

### 1) Les recettes d'investissement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2021	Budget Supplémentaire 2021	Budget TOTAL 2021
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 900 000</b>	<b>14 813 703</b>	<b>22 713 703</b>
902	Enseignement - Formation	2 748 000,00		2 748 000,00
903	Culture			
904	Sports et Jeunesse			
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000,00		100 000,00
912	Dotations et participations non affectées	1 225 842,04		1 225 842,04
913	Impôts et taxes non affectées	1 980 448,43		1 980 448,43
914	Transferts entre sections (5)	845 709,53		845 709,53
919	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00		1 000 000,00
95	Produits des cessions d'immobilisations		1 000 000,00	1 000 000,00
001	Résultat d'investissement reporté N-1		7 601 588,97	7 601 588,97
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 900 000</b>	<b>8 601 589</b>	<b>16 501 589</b>
	<b>RESTES A REALISER (RECETTES)</b>		<b>6 212 114</b>	<b>6 212 114</b>

Les recettes d'investissement sont composées :

- Du 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 7 601 588,97 €
- Des Restes à Réaliser en recettes pour un montant de 6 212 114,23 €
- De Produits des cessions d'immobilisations pour 1 000 000 €

### 2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement ont été établies en fonction des orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021. Les opérations inscrites au Budget Supplémentaires 2021 comprennent aussi celles prévues au Plan Pluriannuel des Investissements 2021-2026.

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2021	Budget Supplémentaire 2021	Budget TOTAL 2021
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 900 000</b>	<b>12 714 000</b>	<b>20 614 000</b>
900	Services généraux des administrations publiques locales	860 000,00	1 110 000,00	1 970 000,00
901	Sécurité et salubrité publiques	305 000,00	470 000,00	775 000,00
902	Enseignement - Formation	1 804 193,89	1 100 000,00	2 904 193,89
903	Culture	491 000,00	640 000,00	1 131 000,00
904	Sports et Jeunesse	999 000,00	1 000 000,00	1 999 000,00
905	Interventions sociales et Santé	30 000,00	570 000,00	600 000,00
906	Famille	321 990,57	750 000,00	1 071 990,57
908	Aménagement et services urbains - Environnement	1 920 371,17	2 900 000,00	4 820 371,17
909	Action économique		400 000,00	400 000,00
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000,00		100 000,00
911	Remboursement de dettes et autres opérations financières	368 444,37		368 444,37
914	Transferts entre sections	700 000,00		700 000,00
918	Dépenses imprévues		1 202 034,28	1 202 034,28
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 900 000</b>	<b>10 142 034</b>	<b>18 042 034</b>
	<b>RESTES A REALISER (DEPENSES)</b>		<b>2 571 966</b>	<b>2 571 966</b>

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement qui s'élèvent à 12 714 000 € sont réparties de la façon suivante :

- Les dépenses d'équipements pour 8 940 000 €,
- Les restes à réaliser en dépenses pour 2 571 965,72 €,
- Les dépenses imprévues en investissement pour 1 202 034,28 €.

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de Budget Supplémentaire 2021.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

**VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982** modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU la loi n° 2020-689 du 31 mai 2021** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU l'état d'urgence sanitaire** qui a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2021 sur l'ensemble du territoire de la République française sauf en Guyane où il est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 et toutes les dispositions nationales et locales qui se rapportent à la gestion de cette pandémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005** relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020** visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la COVID-19 ;

**VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020** déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République française ;

**VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre l'état d'urgence sanitaire ;

**VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU les différents arrêtés préfectoraux** prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, en Guyane ;

**VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021** relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021, et à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la délibération N° 2021-17/RM du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget Principal ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2020 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2020 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte de gestion 2020 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du mardi 15 juin 2021 ;

Le Maire présente et commente le projet du Budget Supplémentaire 2021 (*Budget Principal*) qu'il propose d'adopter en ces termes, dans ce contexte de pandémie de la COVID-19.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** les explications du Maire et sur sa proposition,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### Article 1 :

**DE REPRENDRE** les résultats du Compte Administratif 2020 se traduisant par l'inscription au Budget Supplémentaire 2021 des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 7 601 588,97 ;
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 12 027 600,62.

#### Article 2 :

**D'INTREGRER** les Restes à Réaliser de l'exercice clos au Budget Supplémentaire 2021 en dépenses et en recettes de la section d'investissement comme suit :

- En recettes pour 6 212 114,23 €
- En dépenses pour 2 571 965,72 €

#### Article 3 :

**D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2021 (*Budget Principal*) de la ville de Rémire-Montjoly, qui est en suréquilibre de +12 127 303,82 €, comme suit :

- Les recettes sont de 26 841 303,82 €,
- Les dépenses sont de 14 714 000,00 €.

SECTIONS	BP 2021	BS 2021	BUDGET TOTAL 2021
<b>I) Fonctionnement</b>			
a) Dépenses	32 350 000	2 000 000	34 350 000
b) Recettes	32 350 000	12 027 601	44 377 601
<b>II) Investissement</b>			
a) Dépenses	7 900 000	12 714 000	20 614 000
b) Recettes	7 900 000	14 813 703	22 713 703
<b>III) Total Budget</b>			
a) Dépenses	40 250 000	14 714 000	54 964 000
b) Recettes	40 250 000	26 841 304	67 091 304

**Article 4 :**

**D'APPROUVER** la section de fonctionnement et la section d'investissement en suréquilibre comme suit :

Section de fonctionnement en suréquilibre de +10 027 600,62 €,

- Les recettes de fonctionnement sont 12 027 000,62 €,
- Les dépenses d'investissement sont 2 000 000 €.

Section d'investissement en suréquilibre de + 2 099 703,20 €,

- Les recettes d'investissement sont 14 813 703,20 €,
- Les dépenses d'investissement sont 12 714 000 €

**Article 5 :**

**DE PRENDRE ACTE** du contexte de crise sanitaire actuel et des possibles impacts à venir dans la gestion de ses conséquences fonctionnelles et financières sur la stratégie budgétaire de la Commune.

**Article 6 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane.

**Article 7 :**

**DE DIRE**, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
27	00	03	00

Avant de conclure cette séance du Conseil Municipal, le Maire souhaite apporter aux membres de l'Assemblée, deux informations :

La première concerne, la notification des résultats des candidatures relatives à l'appel à projet concernant le dossier relatif au socle numérique pour 8 écoles de la Commune, avec un avis favorable.

La deuxième dit-il, concerne l'annonce au conseil municipal de la fin de détachement du Directeur Général des Services au 30 juin 2021, et qu'il entamera à ce titre, les procédures afférentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 17 h 30 mn.

Fait et clos les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,

  
Régis REGNIER



Le Maire,

  
Claude PLENET

